rriiiitilohçrirîtaife n° 64819

Directeur de Publication : Philippe Mondolfo

Composition :

Anna Livia Plurabelle

119, bd de Sébastopol-75002 Paris

Conception graphique;

Pierre Sahel •

Imprimerie Borromée

9, rue Borromée 75015 Paris

*P.EP.S.*

*UN CARREFOUR D'IDEES, DE PAROLES ET DE PRATIQUES*

***PEPS est née à l'initiative d'un groupe indépendant de profes­sionnels et d'étudiants rassemblés en association.***

***Les Travailleurs Sociaux s'interrogent souvent sur leurs profes­sions mais leurs propositions sont rarement transcrites, et les répon­ses retenues sont généralement celles de spécialistes ne se situant pas directement dans la pratique quotidienne.***

***Quant au champ du travail social, malgré quelques expériences innovantes, il se trouve découpé en secteurs isolés les uns des autres, en concurrence, s'abandonnant à l'individualisme et au corporatisme.***

***PEPS, un défi !***

***Notre existence et notre participation à la revue se fait moins sur la base d'un accord idéologique que sur la volonté de mettre en place un véritable outil qui bouscule les habitudes.***

***Nous pensons que les spécificités des Travailleurs Sociaux doi­vent s'exprimer dans un même lieu ; nous voulons, avec vous, faire exister une aire de mouvance et surgir autre chose, modifier les manières d'exercer nos professions, d'y réfléchir, de suivre nos for­mations par :***

* ***l'appropriation de nos paroles et de nos réflexions, leur inscription dans une mémoire sans laquelle il n'y a ni cons­cience ni force collective.***
* ***l'existence d'un espace d'échange et de large confrontation ouvert à tous les secteurs du travail social, aux courants poli­tiques, idéologiques et syndicaux.***
* ***la prise en main de la conception et de la réalisation de la revue par les travailleurs sociaux eux-mêmes et de façon décentralisée.***
* ***la mise en place d'une formule vivante dans le ton, la forme et le contenu.***

***Rechercher le débat et l'expression des travailleurs sociaux, formuler, questionner et analyser nos vécus et nos pratiques, s'enga­ger sur les terrains professionnels, institutionnels et lieux de forma­tion par nos critiques, propositions et initiatives, rendre compte et participer à ce qui s'élabore dans le champ des idées et des pratiques nouvelles, telles sont les orientations actuelles de la revue.***

**Abonnements (8 numéros) — Soutien : 150 F et plus**

**— Simple : 100 F**

Le numéro : 14,00 F+ 2,00 F de frais d'envoi

**Envoi groupé pour diffusion militante : nous écrire.**

**— Étranger Europe : 120 F**

**Autres pays : 140 F** (par avion)

*Pour toute correspondance, joindre un timbre.*

*Chèque à l'ordre de* **PEPS** *à retourner à :*

**Paroles et Pratiques Sociales — 1, rue Keller —. 75011 Paris**

*en indiquant le numéro de départ de l'abonnement* (numéros 1.2.6 épuisés).

**NOM Prénom**

**Adresse : n°  rue**

**Code Postal Localité**

**Profession**

Adresses des Librairies :

Librairie LE TIERS MYTHE 21, rue Cujas 75005 Paris

Librairie PARALLELES

4, rue Saint-Honoré 75001 Paris

Librairie P.U.F

49, bd Saint-Michel 75005 Paris

Librairie LA BRECHE

9, rue de Tunis 75009 Paris

Collectifs

Région parisienne

ouvert à tous, réunions les premiers et

troisièmes samedis du mois de 9h 30

à

12h 30 au 1, rue Keller - Paris 1 1 ème

Vous pouvez contacter PEPS par téléphone au 16. 1. - 850.08.14. (Christian).

Ont participé à ce numéro :BOUIN Simone

DUFRESNE Jacqueline

GATE Rémy

GERENTON Brigitte
  
GRANGE Laurence
  
JACQ Annie

JAUNAY André
  
LABATSUZAN Christian
  
LEBELLER Régine
  
MONDOLFO Philippe'
  
PERAL Francisco
  
SELLIER Françoise
  
T**ROCME** Brigitte
  
VERDENAUD Catherine

Région Centre :
  
Régine PONCET

12, rue de Challouet

10000 Troyes

Correspondants régionaux :

* Christian BULART

3, rue Alphonse Paillé

02200 Soissons

Tél. : 16.23. - 59.78.24

I.F.E.S. Reims

Pierre DURIEZ

Prévention Sp.

B.P. 1

27240 Damville

Tél.: 16.32. - 34.40.72

Marie-France DUTHEIL
  
DDASS - 3, rue du Béarn
  
41000 Blois

Edith FONTENEAU
  
7, avenue Gambetta
  
94400 Vitry-sur-Seine
  
Tél.: 682.23.76

Françoise HENNION

C.M.P. - 2, rue Pasteur

59650 Villeneuve d'Ascq

Tél. : (20) 87.08.58. - (20) 05.07.00.

PACHOD Lucien
  
DYZMAN Bernadette

74370 Argonnay

STRASSER Didier

1, allée des Ecoles — bât. H. 93110 Rosny s/s Bois Correspondant École d'Éducateurs I.G.M.

93800 Neuilly-sur-Marne

Les dessinateurs :

M. PAVIE

Philippe PEUR EAU

Maurice GUYENET

*Reproduction des articles et illustrations autorisée avec mention de leur origine et adresse.*

Tous les articles publiés expriment exclusivement *les opinions de leurs auteurs.*

**Un** -**moyen efficace d'aider**

**votre revue**

***ABONNEZ VOUS***

**EDITORIAL**

rat,,~,-

~-, ..

**L'AVENIR DU SOCIAL,
  
C'EST LE NOTRE !**

Ce numéro spécial réalisé par des Travailleurs Sociaux de profes­sions différentes est entièrement consa­cré aux réformes et mutations qui au­jourd'hui mettent en crise le champ du social et prolonge la réflexion entamée dans le n° 9 sur *la circonscription et la coordination.*

Nous n'avons pas cherché l'har­monie des discours mais un kaléidos­cope d'analyses, d'expériences et de propositions qui sont autant de pistes pour comprendre et avoir prise sur nos avenirs. A chacun(e) de s'en saisir pour aller plus loin.

Le prochain numéro de PEPS comportera un dossier consacré aux élus, syndicats et associations pro­fessionnelles et à la façon dont chacun s'inscrit dans cette grande redistribu­tion des cartes qui se met en place.

Mais au delà d'un exposé d'ana­lyses, le groupe de travail souhaite impulser, avec vous, une dynamique.

* Nous faisons appel à vos réactions, témoignages et réflexions, sous quelque forme que ce soit (écrits, photos, dessins...) et d'où qu'ils vien­nent, pour rassembler davantage d'élé­ments.
* Et surtout, nous voulons or­ganiser en *Mars 85* un ou des *rassem­blements de Travailleurs Sociaux « ac­teurs de leur changement »* pour débattre et prendre des initiatives collectives qui rompent avec les cor-portatismes et l'isolement.

Si vous êtes intéressés par ces

propositions ou souhaitez vous asso-

cier à la préparation de ces rassemble-

ments, où que vous soyez, contactez :

PEPS

1, rue Keller 75011 Paris

ou téléphonez au :

16 (1) 850.08.14

en mentionnant :

*Rassemblement*

*des Travailleurs Sociaux*

LE GROUPE DE TRAVAIL :

J.M. GALLET — *éducateur* E. FONTENEAU — *A.S. Formatrice* B. GERENTON — A. *S* Ph. MONDOLFO —*A.S.* Ch. S. *— Animatrice* R. PONCET — *A.S.* C. VERDENAUD — *A.S.*

**c~o** o**ü A0e 1e** c;a10

o**1~~**e **ite** ~~ s esstio~s

**s4**to~

~a`so~ts~elan**0**o

acre

conte

ça

p. 4 ' *LA DECENTRANIMATION*

*ou « LA PROFESSION D'ANIMATEUR AUJOURD'HUI»*

*Profession relativement récente, peu organisée et à statut précarisé, l'animateur socio-culturel et sa fonction vont-ils devenir de plus en plus dévalorisés et dépendants des décideurs politiques ?*

p. *5 FRAGMENTS D'UN DISCOURS... SUR LES NOUVEAUX R.C.E. (RATIONALISATION DES CHOIX ÉDUCATIFS)*

*Quels seront les bons éducateurs spécialisés de demain ? Face aux demandes multivariées des nouveaux décideurs, la solution est-elle dans l'éducatif « en kit. ?*

p. 8 *UNE OCCASION MANQUÉE DANS L'ÉDUCATION SURVEILLÉE Cette institution est absente de la loi qui institue la décentralisation... dommage ! Pourtant l'esprit dans lequel est faite cette loi" peut lui ouvrir des perspectives.*

p. 10 *TRAVAILLEUSES FAMILIALES ET CONSEILLERES EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE : PROFESSIONS « EN VOIE DE RECONNAISSANCE ? ».*

*Le point sur deux professions qui exercent dans un champ socio-édücatif très proche.*

p. 11 *SERVICES SOCIAUX SPÉCIALISÉS : HISTOIRE D'UNE PEAU DE*

*- CHAGRIN !*

*Eh oui, la Sécu est malade de son Service Social...*

*Quant* à *celui de la Caisse d'Allocations Familiales, ça CAFouille !*

p. *15 RÉUSSIR LE CHANGEMENT EN POLYVALENCE DE SECTEUR Décentralisation, restrictions budgétaires, nouvelles politiques de trai­tement des zones de turbulence fracturent le champ social. Dans ces conditions, quels sont les axes de redéfinition en polyvalence de secteur ?*

p. 25. *UNE AVANCÉE DANS LA DÉMOCRATIE ET LA JUSTICE SOCIALE Désormais, c'est selon la réalité politique, économique et sociale de*

*chaque département que la misère sera canalisée et organisée.*

p. 27 **PUBLICITE — REVUE DES REVUES -- RUBRIQUE INFOS**

**La décentranimation**

**ou**

**« La profession d'animateur aujourd'hui ».**

***Profession relativement récente, peu organisée et à statut pré-carisé, l'animateur socio-culturel et sa fonction vont-ils devenir de plus en plus dévalorisés et dépendants des décideurs politiques ?***

**L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ANIMATEUR SOCIO-CULTUREL EST TRAVERSE ACTUELLEMENT PAR :**

1. ***Une crise idéologique de l'appareil :*** qui aboutit à un renforcement du sec­teur associatif ; il apparaît de plus en plus un , développement des associa­tions mixtes ou partenaires de l'État exerçant dans un cadre décentralisé.

Cet état de fait se traduit au ni­veau de l'embauche des animateurs par la prise en compte de « sympathies idéologiques vis-à-vis des objectifs poursuivis par l'association plutôt que de reconnaissances professionnelles matérialisées par un diplôme et/ou par une ancienneté ». La question finit donc par se poser de façon aiguë dans ces termes : « Sommes-nous avant tout des agents politiques ou des profession­nels ? ».

1. ***Une crise économique :***

La masse budgétaire allouée aux as­sociations ayant tendance à s'ame­nuiser, *ceci* se traduit par le chômage d'un certain nombre d'animateurs ain­si que par la municipalisation d'un certain nombre de postes appartenant jusqu'alors au secteur associatif. Or, il est évident que le statut associatif pour la profession est plus favorable que le statut municipal intégré à celui des personnels communaux (Décret Deferre de juillet 1981), tant au niveau des salaires que de la nature des tâches qui ont tendance à devenir de plus en plus administratives.

1. ***Pas de convention collective unitaire*** mais le plus souvent négociation d'un contrat individuel avec un employeur nous pouvons noter que la revendica­tion d'une convention collective uni­taire, concernant l'ensemble des per­sonnels du socio-culturel est restée lettre morte depuis quelques années. Nous 'constatons également que le 'projet de modification du statut des associations régies par la loi de 1901,

qui avait été présenté en 1981, et qui était très intéressant notamment pour les professionnels de l'animation ne. s'est pas concrétisé.

Dans ce contexte de carence, il reste donc le seul statut reconnu : celui de « l'animateur communal », quelque peu dévalorisant pour la profession et qui de plus, par son existence, freine l'émergence de revendications d'un statut et d'une convention plus large et plus unitaire pour l'ensemble de la profession et dont le cadre d'exercice serait très étendu.

**LES EMPLOYEURS**

Il existe environ 3 500 associa­tions culturelles en France ; les salariés peuvent travailler dans des structures très variées : ateliers éducatifs, centres d'action culturelle, bases de plein air et de loisirs, centres aérés, clubs et. équipe de prévention, F.J.T., foyers ruraux, etc... En tout état de cause, les professionnels salariés de l'anima-mation ont un cadre commun qui est la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif, et des employeurs pres-qu'aussi nombreux qu'il y a d'asso­ciations. Des projets de travail sont élaborés directement par les conseils d'administration, dépendant eux-mê­

mes de subventions perçues annuel­lement et renouvelables après accord des financeurs (Ministères, collectivi­tés territoriales, etc...) sur les projets présentés. Cette mécanique de fonc­tionnement reste très aléatoire lors­qu'il s'agit surtout de gérer des pro­fessionnels salariés et implique pour eux une certaine précarité d'emploi.

La profession n'est pas régie par des conventions collectives ; la notion de carrière n'existe pas ; l'an­cienneté est rarement prise en comp­te ; les contrats négociés sont toujours individuels et le plus souvent à durée déterminée. D'autre part, l'embauche peut être conditionnée par des sym­pathies idéologiques obligatoires qui doivent se prolonger dans la réalisa­tion de projets dont la neutralité n'est pas toujours évidente, mais qui ne peuvent être remis en cause sous peine de rupture de contrat ou autre détour qui vous mène directement *à* l'A.N.P.E. la plus proche.

**CONTEXTE DE FORMATION DIVISÉE, TROP DIVERSIFIÉE : UN FREIN A L'ÉVOLUTION**

Depuis qu'elle existe, la profes­sion est traversée par des courants de pensée très divers et multiples d'origi­ne confessionnelle ou militante. Après les mouvements de Résistance otl se sont forgés les courants dits ***c*** *d'édu­cation populaire s,* il n'existait pas de professionnels salariés mais unique­ment des bénévoles ou volontaires. Le premier diplôme professionnel .(D.E.C.E.P.) est créé en 1960. De­puis, il y a eu le C.A.P.A.S.E.\* puis le D.U.T. option *carrières sociales* et maintenant le D.E.F.A.\*\*. Ce der­nier, quoique considéré comme un *super diplôme* n'a pas plus de valeur que les autres sur le plan de l'exerci­ce de la profession puisque les anima­teurs sont presque tous embauchés sous contrat individuel en l'absence d'une reconnaissance unitaire collec­tive et conventionnée de la profession. Les Instituts de Formation ont été créés après 1945 ; ils délivrent pour la plupart le D.E.F.A. d'une manière plus ou moins partielle, c'est-à-dire suivant la façon dont sont négociées les équivalences avec les différents ministères de tutelle (Santé, Temps

, \*C.A.P.A.S.E. : Certificat d'Aptitudes *à* la Profession d'Animateur Socio-Educatif. \*\*D.E.F.A. : Diplôme d'Etat aux Fonctions d'Animateur.

4..

libre, Agriculture, Éducation nationa­le, etc...).

Il y a une connotation péjora­tive des formations effectuées dans tel ou tel Institut, étant donné la vo­cation militante de l'éducation popu­laire à l'origine.

La plupart des personnes accé­dant à la formation professionnelle dans l'animation après une expérience

bénévole dans telle ou telle association, l'accès au diplôme est perçu comme une promotion individuelle et réalisé dans la majorité des cas dans le cadre de la formation continue, excepté les: formations universitaires.

Cet état de fait de la formation professionnelle dans l'animation socio­culturelle, allié à la réalité quotidienne d'isolement dans les associations emplo­

yeurs explique l'habitude de faible mobilisation de ce secteur en ce qui concerne les revendications unitaires qui pourraient contribuer à une meil­leure reconnaissance de la profession et impliquer des conditions de travail plus satisfaisantes.

**Fragments d'un discours...**

**sur les nouveaux R.C.E.**

**(Rationalisation des choix éducatifs)**

***Qui fera le Social demain ? Cotnment et sur quelle base juridique (statuts, convention... ou bénévolat) ?***

***Vous qui lirez cet article, soyez tout de suite rassurés... ou in­quiets, (comme il vous plaira), car il ne vous apportera hélas pas de réponse précise sur ce vaste questionnement, mais seulement un cheminement de réflexions tendant à mettre en exergue les véritables, enjeux concernant l'avenir du social, et plus spécifiquement des****.* ***Éducateurs Spécialisés dans un contexte politique qui sera celui de la****.* ***décentralisation, comme vous le savez.***

**VERS UN TRANSFERT ÉDUCATIF...**

**T** es Éducateurs Spécialisés occu­pent actuellement une place mi­noritaire dans l'éventail des Travailleurs sociaux exerçant en milieu ouvert. Nous en connaissons tous les raisons essen­tielles... (profession arrivée récemment sur le marché du travail, et axée ma-joritairement sur les lieux de vie ins­titutionnels).

Au moment où les nouvelles orientations ministérielles privilégient l'aspect préventif des interventions socio-éducatives, dont le but consiste à éviter le morcellement des familles (donc à ne plus remplir systématique­ment les établissements aux prix de journées considérés aujourd'hui com­me excessifs), comment percevons-nous notre avenir professionnel ? Cette vision future de notre action ne peut se concevoir qu'en appréhendant la volonté décentralisatrice que nous con-

naissons actuellement et au sein de. laquelle nous devons maintenir notre identité professionnelle.

**POUR QUELLES NOUVELLES MISSIONS ÉDUCATIVES ?**

Après une longue phase histori­que de centralisme, nous voici donc à l'heure de la décentralisation qui devra permettre une émancipation des com­munes, départements et régions en les dotant de nouveaux pouvoirs (sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir comme vous vous en doutez !).

Cette décentralisation n'est pas for­tuite... (heureusement !).

Si elle recouvre des termes sé-duisants pour les travailleurs sociaux comme « participation des usagers », « nouvelle citoyenneté », « dévelop­pement social local », « intérêt pour la

nouvelle vie associative », etc... il ne faut pas perdre de vue que son actua­lisation conjoncturelle s'inscrit aussi et surtout dans le cadre d'un programme précis qui est celui de la lutte contre la crise.

Il semble bien évident que ces impératifs économiques tendront par­fois à infléchir nos objectifs de travail sur le plan qualitatif en matière de prestations sociales... Aussi n'aurons-nous quelquefois guère de choix hor­mis celui de demeurer résolument optimistes quant aux résultats qui se dessineront progressivement à l'issue de cette nouvelle politique...

« **Quand le bâtiment ira mieux, le social aussi ! ».**

**QUELS SERONT LES BONS ÉDUCATEURS SPÉCIALISES DE DEMAIN?**

Cependant ce constat réaliste ne doit pas pour autant nous laisser inac­tifs. L'attentisme béat, prudent ou sage... serait certes la plus mauviise solution envisageable.

Les travailleurs sociaux (aux prises avec les nouvelles rigueurs.

budgétaires de fonctionnement) de­vront engager un véritable dialogue de concertation avec les nouvelles instan­ces décisionnaires qui seront parfois tentées de faire des coupes sombres dans certains secteurs d'action socio-éducative, qui ne présenteront pour eux aucun intérêt allant dans le sens de la politique qu'ils voudront pour­suivre.

Sans distinction de rattache­ment à l'employeur qu'il relève du Public ou du Privé, nous serons ame­nés nécessairement à communiquer davantage avec ces instances... à leur rendre des comptes sur notre travail si nous voulons le faire reconnaître. Un nouveau profil de la profession sera exigé pour répondre aux besoins immédiats de la crise économique que nous connaissons.

Dorénavant, il faudra aussi et surtout rentabiliser le social... c'est ce qu'on entend de plus en plus !

Cependant, si la rentabilité du tertiaire est appelée à passer en partie par l'introduction de la bureautique, comment s'effectuera celle dusocial ? (valeur non-marchande par définition dans une société capitaliste, qui n'en mesure trop souvent que le coût qu'elle considère trop élevé).

**ANALYSONS D'ABORD,
  
PROJETONS ENSUITE...**

Comment arriverons-nous dans ces conditions à couvrir un maximum de prestations au moindre coût ? Mais surtout qui procèdera à une véritable analyse des besoins la plus objective possible en matière d'action socio-éducative ?

Notre contribution à cette ana­lyse des besoins ne présente-t-elle pas un aspect nouveau, une dynamique nouvelle et nécessaire de notre pro­fession déjà engagée sur bien des ter­rains qu'ils soient sanitaires, judiciaires, scolaires ou autres ?

Il convient à ce titre, de ne pas confondre une analyse des besoins avec un projet pédagogique (termes que nous connaissons bien dans notre profession qui se sont avérés et qui s'avèrent toujours moteurs à bien des égards, dans les milieux institutionnels surtout).

Ne devons-nous pas faire le constat aujourd'hui que cette notion de projet pédagogique (encore large­ment insufflée dans nos écoles) risque de s'avérer rapidement réductrice dans la mesure où elle ne prend pas en

compte l'étude et l'analyse des besoins d'une population sur le plan local, départemental, ou voire régional ?

Il me semble toutefois que notre technicité nous permet tout-à-fait d'appréhender cette nouvelle dé­marche prônée dans les textes minis­tériels, et ce conjointement ou en complémentarité avec les autres tra­vailleurs sociaux.

L'éducatif devra être présent dans les décisions locales ou départe­mentales au même titre que l'urba­nisme, le politique, le sanitaire ou le scolaire si nous voulons travailler en amont dans ce domaine.

**LE NOUVEAU MARCHE COMMUN**

**LOCAL, DÉPARTEMENTAL**

**ET REGIONAL DU SOCIAL**

Nantis de cette analyse des be­soins en matière d'action socio-éduca­tive, la question de la répartition des compétences se posera alors chez les Travailleurs Sociaux... ; dans quelle mesure l'usager pourra-t-il lui aussi participer à ce choix ?

Chaque collectivité territoriale disposera bien sûr d'un exécutif qui lui sera propre, et qui sera chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des intérêts économi­ques et sociaux de la population...

Le recrutement des travailleurs sociaux s'effectuera en fonction des objectifs prioritaires d'une commune ou d'un département... mais sur quels critères décidera-t-on que ces objectifs politiques finalisés relèveront davanta­ge du sanitaire, du socio-éducatif, de la justice, du bénévolat, ou voire mê­me de la police ?

Nous notons à cet égard une' déclaration présidentielle récente qui s'adressait à des commissaires de poli­ce au Mont d'Or, en date du 28 juin, 1984. Elle précisait explicitement que les policiers devaient eux aussi s'inté­grer dans le tissu social. M. Mitterrand souhaitait que les policiers « les géné­ralistes de la vie publique » participent davantage à la vie locale, et en particu­lier dans les conseils départementaux et locaux de prévention. **Il** a précisé également aux policiers à propos de ces conseils, qu'ils permettront à tous les élus locaux, responsables de la vie associative, travailleurs sociaux, en seignants, de mieux unir ainsi leurs efforts sur le terrain...

Une question reste cependant en suspens... toujours la même !...

sur quels critères va-t-on décider qu'une catégorie professionnelle est mieux placée qu'une autre pour inter­venir ?...

**...BONJOUR LES DÉBATS !!! QUELLE SERA LA PLACE DES USAGERS, CITOYENS, ASSOCIATIONS, DANS LE MARCHE COMMUN ?**

Que pouvons-nous penser à présent quant à la participation des usagers-citoyens prônée dans le nou­veau programme politique gouverne­mental ? Là encore l'idée est noble, et ce ne sont pas les travailleurs sociaux qui iront à l'encontre de ce type d'ini­tiative qui faisait déjà partie de leurs revendications avant même que les nouvelles notions de citoyenneté ap­paraissent sous la plume de M. Mauroy.

Dans son discours d'investiture du 10 juillet 81, le Premier Ministre définissait la nouvelle citoyenneté comme suit :

« Bâtir une nouvelle citoyenneté, c'est d'abord rendre l'État aux cito­yens ».

« Il faut donner aux citoyens, aux usagers, aux consommateurs, les moyens de participer vraiment **à** leur vie quotidienne ».

Le canal à emprunter à cet effet semble être le mouvement associatif en général qui ne devra plus exister en marge des institutions locales, mais avoir une véritable reconnaissance, dans les décisions concernant son environne-' ment matériel et social sur le plan corn- munal ou d'un quartier. Là encore, comment s'effectuera concrètement la reconnaissance de ces associations,' quels critères retiendra-t-on pour leur accorder un droit d'exister et d'être efficace dans les instances décisionnel­les tout en les subventionnant ?... à; suivre de très près !

**FACE AUX DEMANDES**

**MULTIVARIÉES DES NOUVEAUX DÉCIDEURS, UNE SOLUTION l... L'ÉDUCATIF EN KIT ?**

Pour mieux répondre à la deman­de des usagers d'une municipalité, quel sera le profil requis du travailleur social de demain ?

Les travailleurs sociaux seront-ils reconnus comme des agents du déve­loppement social local ?

Certes les municipalités auront

*LT VAIS AIDEP L•6 VAV/AdallPS*

*/lil~*

*1i/1/IJrE MON PAPA*

*4//1r1JT~PA cirRUw ppr\_sSÉ,,.*

toujours le souci de faire passer des messages auprès de la population et chercheront à utiliser les travailleurs sociaux qui resteront des agents inter­médiaires entre la population et les élus. Mais de quelle nature seront les messages ? Alors que nous assistons à la disparition de cet État-Providence et à l'apparition de l'économie sociale.

La crise nous aura révélé de ce fait (on n'en doutait pas...) des liens très forts entre l'économique et le social.

Un article paru dans les A.S.H. le 23 mars 84, numéro 1395, souligne l'apparition d'une nouvelle race de tra­vailleurs sociaux pour répondre à la crise économique.

« Il nous faut tenter, lit-on, une réconciliation entre ces vieux frères ennemis, l'économique et le social ».

« L'économiste doit renoncer à la tentation de son pouvoir, et le prati­cien doit apprendre à devenir son pro­pre ministre des comptes... ».

QUESTION :

En devenant ministre des comp­tes (de quels comptes, s'il n'y a plus de financement ?), règlerons-nous pour autant les nouveaux besoins d'une population encore plus défavorisée

qu'auparavant par la crise conjonctu­relle que nous connaissons ?

**NOUS NE VIVONS PAS QUE DE DÉONTOLOGIE**

**PROFESSIONNELLE**

La reconnaissance de notre pro­fession d'Éducateur Spécialisé ne passe-t-elle pas également par la mise en pla­ce de nos statuts ou conventions qui justement sont à l'ordre du jour ?

Nous aurions tort de ne pas pren­dre cet aspect en considération, car notre reconnaissance doit aussi être tangible comme tout salarié sur le marché du travail... (Nous ne vivons pas de déontologie professionnelle). Sur la base d'un diplôme commun, nous notons actuellement des condi­tions de recrutement, de rémunération, et de déroulement de carrière diffé­rents à l'intérieur même du privé, ain­si que de la fonction publique.

Une enquête récente sur les con­ditions d'emploi des Éducateurs spécia­lisés travaillant dans les D.D.A.S.S. fait apparaître des disparités importan­tes (tant au niveau des grilles indiciaires que des congés).

Une anomalie constatée parmi d'autres... Le statut « D.D.A.S.S. » des Éducateurs spécialisés travaillant, en milieu ouvert ne précise pas par exemple, cette spécificité.

Ainsi faut-il rappeler à ce titre que certains Éducateurs Spécialisés sont encore employés pour un même poste à des tâches relevant spécifique­ment du milieu ouvert, tout en assu­mant parallèlement d'autres fonctions relevant de l'internat.

Notre profession ne disposant pas à cet égard de précisions statutai­res stipulant clairement une reconnais-, sance de ce travail en milieu ouvert peut donc être utilisée au gré de cer­tains employeurs qui n'hésitent pas à profiter de ce vide statutaire.

A la veille d'un examen des sta­tuts. particuliers dans la fonction pu­blique, l'exercice de notre profession en milieu ouvert devra donc claire­ment apparaître dans ce statut.

Il n'est pas question de vouloir ainsi créer deux profils d'Éducateurs Spécialisés qui n'auront rien en com­mun, mais deux reconnaissances spé­cifiques qui éviteront ainsi à l'em­ployeur de demander au travailleur social concerné l'impossible pour le même salaire.

Nous pourrions citer d'autres anomalies qui s'expliquent en partie comme je l'ai déjà mentionné au dé­but, par l'arrivée plus récente de notre profession sur le marché de l'emploi.

Ainsi, nos conditions d'emploi... fixées par des statuts ou convention doivent-elles prendre en compte certai­nes spécificités inhérentes aux champs d'action diversifiés de notre profession, sans toutefois les figer sur le plan de la fonction car celle-ci reste toujours en continuelle évolution.

D'autre part, il me semble qu'une étude comparative des statuts et con­ventions concernant tous les travailleurs sociaux permettrait sûrement l'amorce d'un décloisonnement corporatiste de nos professions dont nous pourrions tous tirer profit dans l'avenir.

**J.M.** GALLET

*Éducateur Spécialisé*

**Une occasion manquée**

**dans l'Éducation Surveillée**

***Les lois du 2 mars 1982 et dzf 17 janvier 1983 instituent la décen­tralisation en France. La justice reste de la compétence de l'État. Pour l'Éducation Surveillée qui demeure donc une administration centrali­sée, le problème est de taille. Comment s'insérer dans un processus qui n'est pas prévu pour elle et qui peut seul lui redonner un second souffle et un nouveau visage ?***

ilifficile d'engager le débat sur la décentralisation et ses enjeux du point de vue des travailleurs sociaux de l'Éducation Surveillée. Pour une raison simple : l'Éducation Surveillée est ab­sente de la loi qui institue la décentra­lisation en France.

Notre administration reste en ef­fet centralisée et il n'y aura pas trans­fert de pouvoirs de l'État aux collecti­vités locales en ce qui concerne la. protection des mineurs. Pour éviter les faux débats, il faut bien recon­naître que l'insertion de l'Éducation: Surveillée dans la procédure de décen­tralisation est dès le départ très déli­cate. Nous travaillons sous mandat judiciaire, la responsabilité des mesures incombe aux magistrats et les grands axes de la politique de protection des mineurs sont décidés au niveau du Ministère. Le fait de dépendre de la Justice qui (avec la police) reste à l'écart de cette grande réforme, nous place sous de mauvais auspices dans la marche aux transformations de fond qui auraient pu changer le %. sage de notre profession. Autre pro­blème ; si l'on comprend que la pro­tection judiciaire des mineurs reste du domaine de l'intervention de l'État, d'autres fonctions, en parti­culier pour tout ce qui touche à la prévention, peuvent être assumées par les collectivités locales.

**LE POIDS DE L'OPINION
  
PUBLIQUE**

Pourtant, là non plus ce n'est pas si simple. La délinquance chez les jeunes et d'une manière plus générale, l'inadaptation de ceux-ci vis à vis de leur cadre d'existence (école, travail, milieu urbain, famille, loisirs...) cons­tituent une zone sensible dans la conscience des populations qu'il est convenu d'appeler *l'opinion publique.*

La pression de cette opinion sur les élus (à quelque échelon que ce soit) reste toujours aussi forte et s'exerce toujours autant dans le sens d'un accroissement de la répression plutôt que dans celui de la prévention. Comp­te tenu 'des impératifs électoraux et financiers (désir de « rentabilité » en fonction des investissements consentis) qui peuvent guider les élus locaux, compte tenu aussi de leur « sensibilité » idéologique vis-à-vis de ces problèmes, on les voit mal assumer intégralement la responsabilité d'une politique de protection des mineurs en danger, même si cette politique est déplacée à l'échelle de la commune ou de la région. L'indépendance des personnels de l'État reste une garantie contre toute perversion du contenu du tra­vail social en matière d'enfance en dan­ger, perversion due à une trop forte pression d'une opinion [sous-informée. et](http://sous-informée.et) chauffée à blanc, ainsi qu'aux ten­tations démagogiques qui tiennent souvent lieu de réponses et de fond.

**NOUVELLES PERSPECTIVES**

Le socle *à* partir duquel peuvent se nouer des rapports entre la loi sur la décentralisation et la politique de l'Éducation Surveillée est donc dès le départ assez étroit. Pourtant, l'esprit dans lequel est faite cette loi peut ouvrir des perspectives aux travailleurs sociaux de l'Éducation Surveillée. S'il est un travail. où la connaissance de la réalité locale et la nécessité d'interve­nir sur elle se révèlent fondamentales, c'est bien celui d'éducateur.

A moins de concevoir celui-ci comme une forme de gardiennage de mineurs en transit entre une famille détruite et la prison ou la rue. Pouvoir insérer le travail éducatif dans un en semble où se trouvent pris en compte entre autres l'urbanisme, la formation

professionnelle et la scolarité, consti­tue une chance à ne pas rater. Mais cette chance est-elle à l'heure actuelle saisie ?

En théorie du moins, le problè­me est posé par la direction de l'Édu­cation Surveillée. Il faut traduire la réalité nouvelle induite par la décen­tralisation en dispositifs d'action nou­veaux à l'Éducation Surveillée. La réponse est donnée en terme de DÉCONCENTRATION. Il s'agit d'ac­croître les pouvoirs d'élaboration et d'action des services départementaux. Ceux-ci doivent non plus avoir une simple fonction d'exécution locale de directives ministérielles mais doivent jouir d'une certaine autonomie pour pouvoir être parties prenantes d'une politique d'action sociale déterminée à l'échelle du Département en liaison avec d'autres services, et avec les élus locaux. Ce cadre constitue sans nul doute une possibilité d'ouverture de l'Éducation Surveillée sur les multiples aspects de la vie sociale dans une commune ou une région. Encore faut-il au-delà d'un cadre général de travail, donner à ce travail un contenu et des moyens.

Or nous en sommes loin pour le moment. L'action éducative ne peut produire des résultats que si elle ren­contre des relais dans la société : au­cune « technique » pédagogique aussi élaborée soit-elle ne permettra d'inver­ser le processus d'exclusion de nom­breux jeunes si elle n'est pas conçue comme un élément parmi d'autres, d'une *politique* qui s'attaque sur le fond à ces mécanismes d'exclusion. La décentralisation et la déconcentration permettent de faire travailler ensemble ceux qui agissaient auparavant isolé­ment, sur un niveau donné (emploi, loisirs, école, santé, etc...) sans avoir prise sur les autres. C'est un pas en avant. Cela permet de répertorier les problèmes au niveau du Département et d'avoir une vision plus globale pour guider les décisions.

**FAÇON DE DIRE — FAÇON DE FAIRE**

Mais ce groupe de partenaires (élus locaux, représentants des services publics, du secteur associatif...) néces­site pour pouvoir agir un minimum de références communes, de points de repères et la même volonté de lutter contre les causes et non contre les symptômes. Le rapport 'SCHWARTZ,

les travaux de la commission DUBE-. DOUT et de la commission BONNE-MAISON ont déblayé le terrain et ouvert des perspectives intéressantes. Malheureusement les choses avancent peu dans la réalité. f ne suffit pas de se retrouver autour d'une table quand tant d'intérêts parfois contradictoires se heurtent. Si certains élus adoptent

**LES MAINS VIDES**

Cette double difficulté (homo­généiser le travail de partenaires dif­férents et se donner les moyens de ses objectifs) rend la situation des travail­leurs de l'Éducation Surveillée dans les structures locales de discussion et d'in­tervention, encore plus précaire. **Il** ne

vis de ceux-ci elle culmine les handicaps d'être à la fois le représentant de l'État-Providence (à qui l'on est tenté de tout demander) et de se présenter les mains vides. Situation difficile à assumer.

Dans ces conditions, l'insertion de l'Éducation Surveillée dans le pro­cessus de décentralisation reste très

les points de vue des travaux cités ci-dessus, d'autres sont imprégnés de la logique sécuritaire qui, on le voit presque chaque jour, ne cesse de pro­gresser dans notre pays. Comment un élu proche des thèses de CHIRAC voire de LE PEN, pourrait-il s'accorder dans une action concrète et de longue haleine avec des travailleurs sociaux dont la mission est la prévention et l'éducation. Reste enfin le problème des moyens, la prévention suppose\_ des dispositifs concrets en direction de l'emploi, de l'urbanisation, des loisirs qui nécessitent des investisse­ments en argent et en personnel. Sans ces investissements, la prévention n'est qu'une idée généreuse qui se dévoie rapidement en gadget, en initiatives publicitaires destinées davantage à *faire croire* que l'on agit plutôt qu'à agir réellement durablement.

suffit pas de donner une autonomie accrue aux services départementaux si ceux-ci n'ont pas grand'chose à offrir à leurs partenaires. Dans le cadre des collectivités territoriales, les représen­tants de l'Éducation Surveillée sont automatiquement pris dans un rapport de forces avec leurs interlocuteurs, qu'ont-ils à proposer, qu'ont-ils à offrir ? Tant que l'Éducation Surveillée ne sera pas devenue quelque chose' de plus qu'une administration, tant qu'elle n'aura pas acquis une plus grande capacité d'analyse des méca­nismes sociaux qui fondent l'exclu­sion d'une partie non négligeable des adolescents, . tant qu'elle ne fera pas preuve de plus d'initiative pédagogique et tant qu'elle ne disposera pas de moyens d'action un peu moins ridi­cules, elle ne sera pas prise au sérieux par ses différents interlocuteurs. Vis-à-

limitée. Or cette insertion constituait une chance pour l'Éducation Surveil­lée d'apporter quelques réponses con­crètes à ce qui reste son problème essentiel ; *sortir du ghetto,* acquérir la dimension d'un service qui obtient des résultats dans le domaine d'action qui est le sien, en finir avec la fonction alibi qui lui est dévolue pour faire croire que la société prend en charge cette partie de la jeunesse qui n'y trouve pas sa place. Malgré quelques initiatives productives (dans le cadre des dernières « opérations **ÉTÉ CHAUD »** notamment), malgré quelques ouver­tures intéressantes (la déconcentration, la politique départementale), la décen­tralisation risque bien de n'avoir été pour l'Éducation Surveillée qu'une occasion manquée.

**M.P.** *Éducateur en Seine-St-Denis*

**Travailleuses Familiales et Conseillères**

**en Économie Sociale et Familiale :**

**professions « en voie de reconnaissance ? ».**

***En juin 1984, j'ai rencontré l'A.N.T.F.***[***1***](http://sous-informée.et) ***et l'A.N.PE.S.2, afin***

***de comprendre ce qu'elles pensaient du devenir de leur profession au moment oû la décentralisation se met en place.***

**C.E.S.F. — UNE PROFESSION SANS STATUT**

es *Conseillères en Économie So-*

*1* **4** *ciale et Familiale «* travailleurs sociaux qui concourent à l'informa­tion et à la formation des individus et des groupes pour les aider *à* résou­dre les problèmes de la vie quotidien­ne » (définition des textes officiels) sont environ 10 000 en France. Is­sues des *Conseillères Ménagères,* qui enseignaient dans les « cours ména­gers » et qui organisaient des actions pour des groupes de femmes, les nouvelles Conseillères ont vu le jour en 1973. Deux-tiers d'entre elles sont chargées des cours de « vie familiale et sociale ». Un tiers interviennent dans le champ du Travail Social, seules ou en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux, principalement à l'intérieur des C.A.F, U.D.A.F, D.A.S.S., B.A.S., parfois dans des associations concernant le troisième âge, des offices **H.L.M.,** les **P.A.C.T....** Elles intervien­nent aussi dans la formation d'autres travailleurs sociaux (aides-ménagères, auxiliaires de vie, travailleuses familia­les).

Les conseillères n'ont pas de statut propre. Dans le secteur privé, référence est faite à la convention col­lective correspondante. Dans le secteur. public, l'usage fait souvent appel au statut des assistants sociaux ou des édu­cateurs, au niveau des échelles de salai­re. Les C.E.S.F. ont le même niveau d'études (Bac + 3). Après obtention du B.T.S. en économie sociale et fami­liale (qui leur permet d'enseigner à l'Éducation Nationale), elles suivent un an de formation afin d'obtenir le diplô­me de conseillère en économie sociale et familiale, qui leur donne ouverture sur le travail social.

L'A.N.P.E.S.F? attend beaucoup du Nouveau Statut de la Fonction Publique. L'État souhaite « remettre de l'ordre » dans les corps profession­nels. Actuellement, 900 statuts exis­tent. Les ministères, les syndicats ont jusqu'au ler janvier 1989 pour les rediscuter et en réduire le nombre. L'A.NP.E.S.F. regrette que les asso­ciations professionnelles ne soient pas impliquées officiellement dans ces né­gociations. Elle souhaite que le Nou­veau Statut de la Fonction Publique donne à ses membres un statut pro­fessionnel, les intégrant peut-être au corps des travailleurs sociaux.

**LE VENT EN POUPE ?**

Les conseillères sont-elles une profession « en pointe » ? Elles n'ont aucune difficulté à trouver un emploi. **Il** en manquerait même ! Le Bureau d'Aide Sociale de la ville de Paris a créé un corps de C.E.S.F. en décembre 1981. Une centaine au total ont été prévues. A peine la moitié auraient été « trouvées » en juin 84. (J'ai tenté de vérifier ces dires auprès du service concerné. Aucune information n'a pu m'être communiquée : CE.S.F., TOP SECRET !).

Malgré cela, les Conseillères en E.S.F. ne sont pas tout-à-fait satisfai­tes. De nouveaux employeurs voient le jour : Secours Catholique, Armée du Salut, Centres d'hébergement... La mission des C.E.S.F. est alors d'aider les individus ou les familles à maîtriser les situations dans lesquelles ils sont placés en vue d'une réinsertion sociale. Les conseillères se sentent parfois bloquées dans leur technique d'action, qui de support éducatif au niveau du cadre de vie, de l'alimentation, de l'ha­

billement, de l'éducation, de la santé... est réduite à la seule facette : gestion de la « pauvreté »...

**TRAVAILLEUSES FAMILIALES, PROFESSION EN CHUTE LIBRE !**

Profession trop souvent dévalori­sée, entre autre par son manque de formation (huit mois, stage compris, plus une année probatoire d'exercice, qui permet l'obtention du certificat), les travailleuses familiales ont aussi des difficultés de reconnaissance. Elles souhaitent être intégrées aux équipes de travailleurs sociaux, mais la réalité quotidienne de leur travail ne semble pas le prouver. Isolées et mal connues lorsqu'elles interviennent auprès des familles, « en dépannage »3, elles ont du mal *à* se faire accepter par les autres travailleurs sociaux.

Les T.F. s'interrogent, sur leur devenir. Les associations qui les em­ploient lorsqu'elles travaillent en dé­pannage (C.A.F., Aide à domicile en milieu rural, Aide aux mères, etc...) sont subventionnées par la C.A.F., et au titre de la **P.M.I.,** par la D.A.S.S. La C.A.F. diminue les subventions estimant que l'intervention de travail­leurs sociaux spécialisés n'est pas toujours nécessaire. La famille peut faire appel à la solidarité du voisinage ! (la voici encore *à* l'ordre du jour !). L'incertitude plane quant aux Conseil­lers Généraux. Selon leurs orientations en politique sociale (personnes âgées plutôt que **P.M.I.** par exemple) ... cer­taines subventions pourraient être sus­pendues.

Donc, et cela est valable pour les T.F. qui travaillent dans le champ de la prévention, elles coûtent trop cher. Cette profession sociale est l'une des plus facilement (et souvent) quantifiée : 80 Francs de l'heure. Dans cette mo-

1. A.N.T.F. : Association Nationale des Travailleuses Familiales - 15, rue Wagram Les Rosoirs 89000 Auxerre

L'A.N.T.F. vous informe de la parution du compte-rendu de la première rencontre na­tionale, qu'elle avait organisée *à* Créteil les 3 et 4 juin 1983. Le thème étant : « La relation par le geste », prix 70F. A deman­der au siege social.

1. A.N.P.E.S.F.: Association Nationale des Professionnels en Économie Sociale Familiale 28, place St-Georges 75009 Paris

Tél. 280.07.82

Prochain congrès à Limoges les 9, 10 et 11 novembre 1984. Sur le theme : « Économie-Décentralisation-Vie quotidienne ».

1. Les Travailleuses familiales sont emplo­yées selon deux types d'intervention. Soit elles interviennent uniquement « en dépan­nage » pour des situations particulières, *à*

la demande des familles, du médecin de celles-ci, des assistants sociaux de secteur..., par exemple pour une hospitalisation de la mère, pour préparer un accouchement et son retour. Soit elles travaillent uniquement en prévention et assument alors un suivi éducatif *à* long terme en liaison avec d'autres travailleurs sociaux. L'intervention des T.F. est alors pratiquement toujours liée à la demande d'un autre travailleur social : éducateur ou assistant social surtout.

yenne sont intégrées les heures de réunion, de concertation, d'encadre­ment technique... Les heures d'inter­vention diminuent, et cela au détri­ment du travail éducatif auprès des familles.

Certains départements ou em­ployeurs, voir C.A.F., les remplacent

par des Aides ménagères (habituelle­ment employées auprès des personnes âgées, et malheureusement non for­mées *à* l'embauche ; coût horaire : 47 Francs de l'heure en juin 84)...

Les conseillères en économie sociale et familiale et les travailleuses familiales, à travers les propos de ces

deux associations, prouvent une nou­velle fois que le devenir des professions sociales n'est pas tant remis en ques­tion par la loi sur la décentralisation que par la crise de gestion de *celle-ci.*

**B.** GERENTON *Assistante Sociale*

**Services sociaux spécialisés**

**histoire d'une peau de chagrin !**

**DE LA PROTECTION...
  
A LA SOLIDARITÉ**

***On parle beaucoup du système de protection sociale en France qui pose problème et coûte cher. Déficit... excédent. Comment se situe l'action sociale au sein de ce système et quel est le rôle des travailleurs sociaux ?***

***C'est ce dont nous vous propo­sons de vous entretenir durant cet article.***

**1945**

el 'est l'époque de la « reconstruc­tion nationale », les ordonnances de 1945 issues du programme du comi­té national de la résistance stipulent expressément :

*L'on procèdera à la mise en place d'un plan complet de Sécurité Sociale visant à assurer à tous les ci­toyens des moyens d'existence dans tous lés cas où ils sont incapables de. se les procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État* s.

Trois principes sont ainsi définis :

* couverture de toute la popu­lation,
* unicité du système de protec­tion sociale,
* gestion par les intéressés et l'État, ce qui se concrétise par un conseil d'administration composé pour un quart par le patronat et pour trois quarts par les salariés ainsi que par un contrôle ministériel.

**1958**

C'est à partir de 1958, avec la

nouvelle constitution mise en oeuvre par le Général de Gaulle que le systè­me de protection sociale va subir une véritable réorientation.

Le gouvernement avec deux tex­tes essentiels, l'un en 1960, l'autre en 1967 jette les bases d'une véritable étatisation de la Sécurité Sociale et sous l'impulsion du patronat détermi­ne les principes d'une politique qui désengage la participation patronale au profit des seuls salariés avec comme ressort essentiel non plus une politique de prévention pour tous mais l'instau­ration d'un régime minimum avec assurances complémentaires pour les plus défavorisés.

La constitution de 1958 en in­versant les rapports du législatif et de l'exécutif procède à une mise en place de nouvelles pratiques. En effet, avant 1958 *e tout ce qui n'était pas expressément du domaine du gouver­nement était du ressort du parlement».* Après 1958 c *tout ce qui n'est pas expressément du ressort du parlement est du domaine du gouvernement ».*

Avec cet outil et l'article 34 de la constitution *e la loi détermine les principes fondamentaux de la Sécu­rité Sociale, le gouvernement fait le reste s.* Le gouvernement fait en sorte. que l'on ne touche pas de manière ap­parente aux grands principes de la Sécurité Sociale et oriente toute la marche de l'institution par décrets e.t arrêtés.

**DÉCRET N° 60452 du 12 mai 1960**

— L'État prend en main la formation et la promotion du person­

nel de direction des caisses.

* Nouveau statut du contrôle médical : de médecin conseiller du ma­lade et de la caisse, celui-ci devient médecin contrôleur des prestations.
* Tutelle du Ministère des Fi­nances pour l'encaissement des coti­sations.
* Le pouvoir de contrôle du conseil d'administration ne l'autorise pas à se substituer, ni à donner des injonctions aux directeurs nommés après agrément de l'État. Le directeur *a seul* autorité sur le personnel et pour fixer l'organisation du travail.

**ORDONNANCES D'AOUT 1967**

Celles-ci se situent après une' longue campagne sur les impératifs du marché commun et déjà sur le thème des charges sociales trop lourdes qui empêcheraient l'industrie française d'être compétitive dans le marché commun. Elles se donnent un double objectif :

* La diminution des prestations et le transfert vers le budget des famil­les d'une part des dépenses couvertes par la Sécurité Sociale.
* La tutelle majoritaire de l'État et du patronat.

Les ordonnances de 1967 instau­rent :

* L'augmentation du prélève­ment salarial.

- La diminution des prestations avec l'augmentation du ticket modéra­teur, le contrôle médical renforcé, la diminution des médicaments rembour­sables, la réduction des prestations fa­miliales.

* La création de trois caisses na­tionales (C.N.A.V.T.S.1 — CN.A.M.T.S 2 C.N.A.F.3) rendues responsables de.

1. Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés.
2. Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés.
3. Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

***Cet article â trois volets présente le contexte historique dans lequel se placent les services spécialisés*** [***SECU. et***](http://SECU.et)[***CAF. et***](http://CAF.et) ***quels sont aujourd'hui les politiques (relativement semblables) de ces deux insti­tutions â l'égard de leur Service social.***

l'équilibre financier du risque.

— L'instauration de la parité au conseil d'administration : 1/2 emplo-; yeurs, 1/2 salariés, qui malheureuse­ment, dans la mesure où F.O. et la C.F.T.C. votent le plus souvent avec le patronat, se concrétisera par une politique défavorable aux assurés et allocataires.

**1981**

Les discours sur la protection 'sociale changent la notion de soli­darité apparaît. Les conseils d'admi­nistration sont élus par les assurés. -Sur un plan médical on reparle de politique de prévention... Les pres­tations familiales sont augmentées.

Cependant, on instaure le 1 % pour renflouer les caisses de. Sécurité. Sociale, la réforme hospitalière avec la globalisation budgétaire engage une politique . de rigueur sur le plan du personnel et parfois des équipements sanitaires. D'autre part, les assurés ressentent durement le forfait hospi­talier.

Au sein de ces contradictions qui l'emportera ?

Le patronat, qui dès 1965 dans une brochure éditée par le C.N.P.F. *« La Sécurité Sociale et son avenir .»,.* préconise le retour massif des assu­rances privées, une gestion paritaire, un système de gestion avec détermi­nation « à l'avance » d'une enveloppe budgétaire, un financement par l'im­pôt qui consacre le désengagement patronal (le mot de fiscalisation re­vient de plus en plus souvent...) ou une véritable politique de promotion de la santé qui passe par une redéfini­tion des responsabilités dans le sens de la démocratisation des institutions, un élargissement de la notion des

coûts par la prise en compte des coûts sociaux que sont le chômage massif, la dégradation des revenus ?

Dans ces contradictions, où se situe l'action sociale et quelle contri­bution peuvent apporter les travailleurs. sociaux ?

Odile SAMPEUR *A.S. de secteur*

**LA SÉCU MALADE !**

***Le service social spécialisé de la Sécurité Sociale intervient auprès des assurés en longue maladie, en invalidité ou victimes d'un accident de travail****.* ***grave. C'est « la spécialisation multi­risques» !***

***Dans certaines régions, des assis­tants sociaux peuvent n'intervenir que pour un type de problème, comme le reclassement professionnel, ou pour une catégorie de la population, les per­sonnes âgées.***

***En Région Parisienne, la Sécurité Sociale a aussi des assistants sociaux en polyvalence de secteur sur plusieurs arrondissements parisiens, et elle a une circonscription sociale par département de la «couronne» (sauf dans le Val de Marne).***

***Dans cet article, mes propos concernent principalement le service social de la CR.A.M.LF. (Caisse Ré­gionale d'Assurance Maladie d'lle-de-France):***

**SERVICE SOCIAL EN DÉCLIN ?**

Ces dix dernières années, ce. ser­vice social a subi de profondes modifi­cations. Et aujourd'hui, il semble un peu « en déclin ». Qu'en est-il.?

Jusqu'en juin 1979,1a CRA.M.I.F avait des assistants sociaux spécialisés en accident de travail, en psychiatrie, en invalidité, et en vieillesse.

Ces différentes spécialisations ont. été définitivement supprimées en 1979. Dans ces services, travaillaient des as­sistants sociaux particulièrement atta­chés à ce type d'action sociale, pos­sédant une connaissance spécifique de la catégorie de malades pour la­quelle ils intervenaient.

Sur la banlieue parisienne, il y avait également des assistants sociaux polyvalents de catégorie, intervenant auprès des familles dont la maladie d'un des membres était le problème principal. La majorité de ces assistants sociaux souhaitait continuer ce service social familial.

Mais, dans un « souci » d'harmo­nisation, la direction a également sup­primé en 1979 cette forme de travail.

Tous les assistants sociaux spé­cialisés dans un type de problème,, ou polyvalents de catégorie sont de­venus des « spécialisés multirisques ».'

Les critères de « prise en charge » se sont « resserrés ». Depuis, les assis­tants ne doivent intervenir qu'auprès de la personne malade, et pour les conséquences de sa maladie. Le travail est devenu de plus en plus ponctuel et administratif. Beaucoup d'assistants sociaux font part de la baisse d'intérêt ressentie pour leur travail. Un repli sur soi s'est effectué. Un certain malaise est apparu, lié à une insatisfaction.

Dans la période plus récente, des cadres conseillent aux assistants sociaux une application stricte des critères de « prise en charge » de leurs clients. Dans certains départements notam­ment, l'intervention de l'assistant social spécialisé est liée de plus près à la lé­gislation de l'organisme.

Par exemple, elle n'a plus à rece­voir des malades dont la pension d'in validité a été liquidée. Il en est de mê­me pour ceux qui ont *été* victimes d'un accident de travail grave. Après le versement de leur rente, ils « tom­bent » dans le domaine des situations chroniques pour lesquelles l'assistant social spécialisé n'intervient plus.

Ce type de critères n'est pas toujours appliqué de façon trop stricte par les assistants sociaux concernés, et une concertation a lieu avec les assis­tants sociaux polyvalents, chaque ser­vice se renvoyant les clients.

**SERVICE SOCIAL MARGINALISÉ**

Au sein même de la Sécurité Sociale, le service social a très peu de pouvoir. N'est-il pas un peu « n }argi-

*TRA VA/1112*

*6vCiAt.*

*R,\_GONWRT ,.. .*

*~9-v.-é/144R6i~~91is0oN*

*-*

*~ V~f1z„..*

•

nal » dans l'institution même ?

Il dépend d'une *Caisse Régionale d'Assurance Maladie.* Or, il travaille auprès des Centres de Paiements, et des directions de Circonscriptions Administratives, qui appartiennent aux *Caisses Primaires d'Assuranee Maladie.*

En quoi peut-il influer sur ce dernier organisme ? Comment peut-il faire connaître les besoins des assurés sociaux ?

Le service social sert souvent à faire rectifier des erreurs, à aider au « rattrapage des droits » des assurés qui ont été mal informés.

Si les services administratifs fonctionnaient mieux, s'ils étaient plus *à* l'écoute du public (ce que tout le monde souhaite, même si ce n'est pas pour demain !) que ferait le service social spécialisé ? Peut-être lui reste­rait-il les demandes d'aides financières auprès de l'organisme ?

Mais, même en matière de se­cours, alors que ce sont principalement les assistants sociaux spécialisés qui effectuent les « enquêtes », le service social n'a pratiquement pas son mot à dire.

Dans les *Commissions de Fonds de Secours,* ce sont les administrateurs qui prennent les décisions, mais le service social qui a une voix consulta­tive, intervient très peu, sinon pas du tout.

Dans ce 'contexte, comment le service social spécialisé des caisses peut-il faire face aux enjeux de l'heu­re ?

* Politique de restrictions fi­nancières des organismes de Sécurité Sociale.
* Décentralisation de l'action sociale.

**LE REDÉPLOIEMENT**

Actuellement, le service social de la C.R.A.M.I.F. vit sa période de « re­déploiement ». Que cache ce terme ? Suppression de postes ?

Non, bien sûr, soutient la direc­tion !

Elle précise que ce « redéploie­ment » n'est qu'une meilleure réparti­tion des postes. Les dix qui seraient supprimés en Seine-Saint-Denis, à Paris et dans le Val de Marne, permettraient de combler des départements plus mal lotis, comme la Seine et Marne, l'Es­sonne, et les Hauts-de-Seine.

Par ailleurs, la direction du ser­vice social précise qu'elle ne peut pra­tiquement plus embaucher, sauf les boursiers de l'organisme (le nombre

de bourses accordé est d'ailleurs deve­nu infime). Elle doit maintenir la sta­bilité numérique. de son personnel !

Ce redéploiement n'est-il pas un pas en avant vers de réelles restrictions de postes ? Après avoir organisé un certain désintérêt du travail, l'heure est aux comptes !

Ne sont-ils pas plus faciles à ef­fectuer, si l'on constate que le service social spécialisé va de plus en plus vers une « marginalisation » de son action.

**ET A L'HEURE**

**DE LA DÉCENTRALISATION,**

**QUE VAT-IL DEVENIR ?**

Si le champ d'action des assis­tants sociaux spécialisés se rétrécit de plus en plus, en devenant très ponctuel et administratif, comment ce service va-t-il se faire reconnaître ? Peut-il toujours jouer un rôle com­plémentaire aux autres services so­ciaux ?

Peut-il être force de proposi­tion vis-à-vis des élus, des associations,. des institutions sociales ?

Quant au travail en polyvalence de secteur, la C.R.A.M.I.F. va-t-elle le maintenir ?

Peut-elle être un vrai partenaire dans le cadre de la décentralisation de l'action sociale, alors qu'elle n'a la responsabilité que d'une seule circons­cription sociale par département, dans la banlieue parisienne ?

Quant à Paris, des assistants so­ciaux de la C.R.A.M.I.F. interviennent sur plusieurs secteurs de polyvalence dans le 9ème, le 10ème, le 1 lème et le 16ème arrondissements, mais là encore, la C.R.A.M.I.F. est minoritaire.

Le travail social dans son ensem­ble est à « un tournant ».

C'est le moment où le service social notamment doit s'ouvrir beau­coup plus largement au dialogue avec d'autres partenaires de l'action sociale, mais en sachant prendre des orienta­tions claires en matière de prévention par exemple, et en étant capable de faire des propositions précises.

Or, au sein du service social de l'organisme, la réflexion nécessaire pour s'orienter vers cette « ouverture » n'est pas du tout impulsée et, la direc­tion semble plutôt « préoccupée » par les restrictions financières de tous ordres.

A.PASQUEREAU

*Assistante Sociale C.R.A.M.I.F.*

LA CAF— OUILLE !

*Comme l'on dit dans le langage courant, les assistants sociaux de la C.A.F.R.P." sont en « malaise ».*

*Au cours des deux dernières décennies ils ont dfi affronter une ima­ge de plus en plus dégradée de leur organisme due à la dévalorisation des prestations et à la difficulté pour son action sociale de répondre de manière offensive au mal de vivre d'une popu­lation fortement touchée par la crise économique.*

Dans le même temps la mise en place des D.A.S.S. et des cir­conscriptions a obligé la C.A.F.R.P. à se définir dans un contexte où l'État revendiquait son rôle d'encadrement de l'action sanitaire et sociale. Plus récemment la loi sur la décentralisation qui donne aux Conseils Généraux les principales prérogatives en matière d'aide sociale, de protection de l'en­fance, obligent la C.A.F.R.P. à instau­rer des relations avec de nouveaux partenaires.

Il faut en effet se rappeler qu'a­vant la mise en place des circonscrip­tions, les C.A.F. et C.R.A.M. ont fortement contribué *à* la couverture des secteurs, ce qui s'inscrivait dans une large politique familiale de pré­vention. Puis au travers de :

* La loi du 30 juin 1975, rela­tive aux institutions sociales et médi­co-sociales.
* La circulaire du Ministère de la Santé du 15 octobre 1975 sur les circonscriptions.
* Le décret du 22 avril 1977 concernant la mise en place des di­rections régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales.

L'État manifeste sa volonté de contrôle des services sociaux et des masses financières destinés à « l'assis­tance ».

Massivement les D.A.S.S. im­plantent les circonscriptions et les ser­vices départementaux de coordination des services sociaux sont réduits à l'état de chambres d'enregistrement des nouvelles orientations définies par les pouvoirs publics.

**QU'EN EST-IL DE L'ATTITUDE DES C.A.F. ?**

Dans l'ensemble les C.A.F. résis­tent peu à ces nouvelles orientations.

\*Caisse d'Allocations Familiales de la Région Parisienne.

pour plusieurs raisons :

* La première est la tutelle écrasante de l'État sur les organismes de Sécurité Sociale, ce qui d'ailleurs n'a pas été remis en cause par le gou­vernement issu de mai 1981.
* La deuxième raison est l'aus­térité en matière budgétaire imposée par le patronat et les pouvoirs publics (le sursaut de mai 1981 est resté sans lendemains). Les excédents des C.A.F. provenant essentiellement de la déva­lorisation des prestations n'ont pas été utilisés au bénéfice des familles mais reversés pour la couverture du déficit de l'assurance maladie, maternité et vieillesse. D'autre part, les ressources de nos organismes sont tributaires de la politique de l'emploi et la montée du chômage entraîne une diminution des ressources dégagées pour l'action sociale.
* La troisième raison est la fai­ble mobilisation des personnels surtout depuis la déconcentration en unités de gestion. Cette question complexe est à renvoyer aux acteurs eux-mêmes...

**LE POINT SUR LA REGION PARISIENNE**

Tous ces éléments font qu'après 1977, les choses se mettent rapidement en place. Au niveau de la C.A.F.R.P. des relations sont engagées avec toutes les D.A.S.S. qui aboutissent à un dé­sengagement grandissant.

* La C.A.F.R.P. se retire contre l'avis de ses personnels du 19ème et 'du hème arrondissements au profit de la D.A.S.S.
* Nombre de secteurs sont transférés à la D.A.S.S. ou transformés en postes spécialisés. Il est même ques­tion de développer le secteur « éco­nomie familiale » au détriment des prises en charge de secteurs.
* Conjointement à la C.RAM.IF la C.A.F.R.P. diminue sa participation aux comités départementaux de coordi­nation et cherche à passer convention avec les D.A.S.S. sur la base de conven­tions-types, sauf en Seine Saint-Denis où les municipalités imposent des conventions reconnaissant l'autorité du Maire etle comité local de coordination.

A ce jour, la C.A.F.R.P. deman­de le remboursement des salaires aux D.A.S.S. pour services rendus, ce qu'el­le vient d'obtenir dans la majorité des départements.

Pour le 93 où les négociations n'aboutissent pas, elle met en place

dans un premier temps le gel des postes et vient de lancer au Conseil Général du 93 un véritable ultimatum : si au 1er janvier 1985, les négociations n'ont pas abouti, la C.A.F.R.P. se verrait contrainte de revoir la couver­ture des secteurs, ce qui aboutirait *à* terme à un désengagement progressif dans un des départements .â la plus forte densité allocataire et lourdement pénalisé par le processus de décentra­lisation (taux record de chômage et bas revenus).

Plus globalement, la C.A.F.R.P. s'interroge sur la finalité du travail des assistants sociaux. Avec la mise en place d'une myriade de prestations (complément familial, A.P.L., A.P.I., etc...) .qui ont pour caractéristique essentielle d'être soumises à des con­ditions de ressources draconiennes, ce qui oriente la politique des caisses vers une politique d'assistance aux plus pauvres, la C.A.F.R.P. semble s'orienter vers une option de travail social de contrôle étroit des fonds versés, d'où des choix de plus en plus ostensibles vers la spécialisation.

Voici donc les travailleurs so­ciaux à la croisée des chemins. Dans quel sens pèseront-ils et, élément non moins négligeable, comment, à partir de la décentralisation, se situent les au­tres partenaires (municipalité, **D.A.S.S..)** dans ce débat ?

Pour ma part, je pense que la contribution de la C.A.F.R.P. à la

couverture du service public est non seulement un devoir mais aussi une nécessité si elle veut rester proche de la globalité des familles les plus en dif­ficultés.

C'est également le moyen pour elle de garder un terrain diversifié de dialogue avec les autres partenaires en matière d'action sociale, et se retirer • des lieux de débat et de confrontation n'a jamais été source d'enrichissement. Nombre d'entre nous attendent de notre organisme et des pouvoirs pu­blics une grande politique familiale qui permette d'engager un véritable travail de rénovation du travail social qui s'appuie sur la richesse de ses équipes multitechniques et sur le rap­prochement de l'administratif et du social.

F. ROBIN

*Assistante Sociale C.A.F.R.P.*

**Réussir le changement en polyvalence de secteur**

***Le Service Social Urbain polyvalent de secteur regroupe environ le tiers de la profession d'assistantes et assistants sociaux.***

* ***Cette catégorie de personnel a pour principaux employeurs les DDASS et les municipalités, secondai­rement les institutions semi-publiques telles que la CAF et la CRAM...***

***L'implantation des Services Sociaux les amène à connaître, selon les secteurs, entre 10 et 40 % de la population, c'est dire combien son « appropriation » ou sa « maîtrise » par les pouvoirs politiques et admi­nistratifs peut représenter un enjeu.***

***1. Dans cette période historique de mutation, la polyvalence urbaine de secteur se trouve prise dans de nouvelles contraintes nées :***

* ***des pouvoirs locaux (municipalités et Conseils Généraux) qui émergent de la décentralisation ;***
* ***de la crise économique qui pousse à la rigueur et à la déflation des coûts du social ;***
* ***de l'administration d'État qui tente de traiter la crise des rapports sociaux en recourant à une politique de repérage des zônes de « turbulence » et la concentration d'une pluralité de moyens sur celles-ci avec l'espoir qu'en modifiant le milieu on modifiera les rapports sociaux.***

1. ***En quoi cette nouvelle problématique qui émerge menace des positions acquises et rencontre en même temps des attentes, offrant ainsi aux Travailleurs sociaux des perspectives de renouveau.***
2. ***Et dans ces conditions, quelle(s) stratégie(s) mettre en oeuvre et quel contenu donner à nos propo­sitions et initiatives pour qu'au delà de prises de position fragmentaires nous puissions saisir cette occasion historique de changement pour développer un autre travail social ?***

Philippe MONDOLFO — *A.S. de secteur*

*avec* la complicité critique de Brigitte GERENTON et Catherine VERDENAUD ***—A.S. de*** *secteur.*

**1**

**Un espace de**

**contraintes** à

**trois dimension**

**ÉLU L'ENCHANTEUR**

***Avec la décentralisation, les mu­nicipalités, les départements et les régions disposent de pouvoirs élargisl et d'une capacité de contrôle sur ce qui se conçoit et se pratique en matiè­re de politique sociale.***

***Pouvoir maftriser le social, c'est se doter d'un outil supplémentaire d'action politique auprès des popula­tions.***

**L'INCONTOURNABLE IMPÉRATIF DE LA RENTABILITÉ ÉLECTORALE**

De fait, les travailleurs sociaux seront de plus en plus instrumen-talisés par les élus, et les outils qu'ils mettent en place, ou ceux qu'ils gèrent

1. Voir le dossier *« Décentralisation : la paille et le grain* ». PEPS, numéro 1. Épuisé, mais vous pouvez demander des photocopies du dossier : 10 p., 15 F, port payé.

déjà, l'objet d'une attention particuliè­re.

Pour illustrer cette réalité il n'est que de proposer quelques anecdotes édifiantes. Ainsi, relevé dans *Le Monde* du 13.03.83 : Mme C., habitante du 13ème arrondissement à Paris, handi­capée physique en fauteuil roulant, reçoit l'allocation tierce personne et l'allocation compensatrice payée par le BAS.

« Le jeudi 10 mars, rapporte Mme C., vers 19h 15, j'ai reçu un appel' téléphonique d'une dame fort aimable appelant de la . part de M. Jacques TOUBON (candidat RPR à' la mairie du 13ème lors des élections de mars 83).

Après m'avoir demandé si je serais à Paris dimanche pour aller voter, elle me propose de l'aide pour.: mes démarches, mes courses, pour m'accompagner au bureau de vote (...). D'autres handicapés ont reçu des appels semblables... D.

Mme C. a déposé une plainte auprès de la *Commission Nationale Informatique et Liberté* pour usage abusif du fichier du BAS, seul endroit à sa connaissance où son handicap. pouvait être connu.

Autre petit exemple d'utilisation du Service Social, cette fois : courant

83, une mairie du Val de Marne « pla­carde » la ville d'affiches concernant sa politique sociale en faveur des per­sonnes âgées.

Au bas de chaque panneau une explication concernant une aide fi­nancière pouvant être attribuée à tout retraité en situation difficile dans l'attente de la pension vieillesse.

Certaines personnes concernées se rendirent au BAS, comme le sug­géraient les affiches. Les employées du service, non informées de cette nouvel­le prestation extralégale les renvoyèrent vers le service social municipal de secteur non moins averti, dont la mission était de rédiger une enquête afin que la commission du BAS puis­se statuer sur cette aide financière d'un montant maximum de 500 F.

Cet exemple illustre le « bluff » électoral d'une mesure d'assistance et comment un service social de secteur est amené à enquêter, à filtrer et à servir de garant à une municipalité concernant une mesure présentée comme un droit ouvert à tout citoyen de la ville.

Le social a donc bien, comme on le voit, un potentiel de rentabilité électorale.

**VERS UN ASSUJETTISSEMENT AU MUNICIPAL PAR LE RECENTRAGE DE L'ACTION SOCIALE**

Sur le terrain l'enjeu est très clair : une municipalité qui veut avoir une action sociale ne peut admettre qu'une profession élabore ses critères. d'intervention et ses méthodes de tra­vail dans une relative autonomie.

La décentralisation lui fournit l'instrument, ou la caution nécessaire, pour (re)prendre en main les A.S.

A cet égard ce qui se met en pla ce dans une commune des Hauts-de-Seine illustre ce mécanisme d'assujet­tissement « new look ».

Celui-ci s'inscrit d'abord dans le cadre d'un recentrage de l'action mu­nicipale autour de la décentralisation et du développement de mairies an­nexes à vocation d'accueil et d'in­formation sociale.

Dans cette perspective, la déli­mitation du champ d'action du ser­vice social va se faire en fonction du nouveau rôle attribué aux annexes.

Les A.S. seront placé(e)s comme un des éléments de l'équipe de l'an­nexe, sous la responsabilité du cadre communal secrétaire de la mairie de quartier.

Second temps, le nouveau servi­ce social, explique la municipalité, doit, « opérer un recentrage de ses activités, éviter l'appropriation du service par une minorité en s'ouvrant à une po­pulation plus large, prendre en compte les difficultés qu'affrontent les habi­tants de la ville dans leur globalité et dans leurs manifestations individuelles. Pour les familles marginalisées, pour celles où les actions d'insertion s'avè­rent difficiles, il est rappelé que de nombreux services spécialisés ont été créés à cet effet... ».

Ce discours globalisant confirme la hantise des élus d'éviter de donner prise au reproche qui leur est souvent fait de « donner aux uns (les immigrés, les pauvres...) et jamais aux autres D.

Que les élus s'intéressent au sort de toute la population d'une commune est une bonne chose, mais nous de­vons nous méfier de la mystification contenue dans ce discours « pour une nouvelle action sociale municipale ».

Cette opération vise d'une part un rééquilibrage d'intérêt au profit de la majorité en renvoyant les popula­tions marginales aux structures spéciali­sées, voire à pointer les « indésirables » aux yeux de tous.

D'autre part cette appropriation par la municipalité de la notion de globalité de l'action sociale chère aux T.S. s'accompagne d'une évacuation des pratiques nécessaires *à* sa mise en

acte, opération menée en assignant aux A.S. de secteur un rôle limité à l'accueil, à l'information et *à* une action sociale réduite à un « service d'assistance rapide »; avec des A.S. toujours prêt(e)s à recevoir ou à se précipiter dans les familles au moin­dre hoquet, quand il ne leur sera pas tout simplement demandé de ne faire que des enquêtes.

On assiste là à une véritable régression de la place, du contenu, des formes et des objectifs du travail social.

**AU DELA**

**DE L'ASSUJETTISSEMENT,**

**PROMOUVOIR**

**UNE COLLABORATION NÉGOCIÉE**

Ceci dit, la nouveauté réside moins dans la tentative des élus pour subordonner les services sociaux que dans les moyens mis *à* leur ,disposi­tion pour orienter l'action sociale sur une vaste échelle.

En effet, dans le cadre de la décentralisation, le président du conseil général élu par ses pairs et patron de la DDASS ne pourra que répondre aux préoccupations de sa base électorale et appuyer leurs initiatives locales, voire leur donner une dimension départe­mentale.

Fondamentalement, la décentra­

lisation nous met au défi de maintenir et de faire vivre une autonomie de pratiques et de savoirs qui n'apparais­se pas comme un conflit de légitimité avec des élus qui se trouvent désormais en position de contester aux TS l'éva­luation des besoins, les politiques à mettre en place et les méthodes pour les accompagner.

Dès lors, devons-nous entrer dans une logique de conflit ou bien choisir la collaboration négociée ?

Dans la mesure où l'élu dispose, en démocratie, de la légitimité que lui confère son élection, il apparaît logi­que de lui reconnaître la maîtrise de l'action sociale qui fait partie de son programme, tout en nous entourant des garanties d'exercice de nos pro­fessions.

De fait si les A.S. de secteur, et dans le cadre de la décentralisation quel que soit leur employeur, sont là pour appliquer la politique choisie par les élus, il est impératif de faire comprendre et reconnaître par ceux-ci l'existence de limites à donner à cet « assujettissement » et le' respect de nos fonctions et méthodes dans l'in­térêt de tous, population, élus et T.S. compris.

En effet, c'est parce que nous sommes au contact permanent des gens, et souvent dans la confiance, que nous pouvons sensibiliser les pouvoirs locaux et départementaux, .

Les dépenses d'aide sociale ont suivi pour la France métropolitaine et les DOM l'évolution suivante, en millions de

Francs.

Document : SESI information rapide du 20.12.83, Ministère des affaires Sociales.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **1975** | **1976 1977** | **1978** | **1979** | **1980** | **1981** | **1982** | **1983** |
| **TOTAL** | 13338 | 1615418401 | 21257 | 24182 | 27146 | 31456 | 36853\* | 42844\* |
| *Dont* |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Aide Sociale à l'Enfance | 4453 | 5371 6086 | 7351 | 8495 | 9541 | 11240 | 13179\* | 15344\* |
| Aide Sociale aux personnes âgées | 1929 | 2365 2757 | 3115 | 3651 | 4223 | 4901 | 5880\* | 6969\* |
| Aide Sociale aux personnes handicapées | 2627 | 3315 3594 | 4026 | 4638 | 5528 | 6877 | 7915\* | 8949\* |
| Aide médicale |  |  |  |  |  |  |  |  |
| AMD/AMH/Assurance personnelle | 2284 | 2724 3002 | 3316 | 3465 | 3598 | 3496 | 3611\* | 3671\* |

\*indique une estimation

**DE LA CONTRAINTE ADMINISTRATIVE A LA CONTRAINTE FINANCIERE**

Les dépenses d'action sociale croissent de façon importante depuis des années (voir encadré) et celles-ci sont largement financées par les bud­gets départementaux qui leur consa­crent 70 à 80 % de leurs ressources.

Cette inflation des charges jointe à la responsabilisation des élus dans le cadre de la décentralisation provoque une demande pressante de justifica­tion concernant les aides financières.

Nous assistons donc au dévelop­pement d'une logique financière de la gestion de l'aide sociale qui progres­sivement se superpose à l'ancienne lo­gique purement administrative, avec tous les effets pervers induits .2

Pour ce qui concerne plus parti­culièrement la polyvalence de secteur, on peut craindre que ne se développe un contrôle des dépenses plus subtil que la lenteur administrative à déblo­quer des secours ou la stagnation du budget, et ce par l'introduction de profils de dépenses par commune avec comparaison sur le plan dépar­temental, régional, voire national.

L'objectif de cette méthode, liée *à* la mise en place annuelle d'une enveloppe globale d'aide sociale pour les secours, serait de produire une norme qui tire vers le bas, incite à une auto-limitation les administratives de l'A.S.E. comme les A.S. de secteur, voire les culpabilise concernant leur demande de secours.

' 2. Voir les articles *« Ce n'est qu'un au revoir v.* PEPS, numéro 1 et *a frais de déplacement ou bonjour le ticket chic, voilà le ticket choc I I.* PEPS, numéro 8.

au côté des autres organisations de citoyens (syndicats, associations), sur les problèmes sociaux rencontrés par les populations.

Cette information globale, il est de notre devoir de la faire connaître aux élus, mais pour *ce* qui a trait aux individus, il ne nous appartient pas de la divulguer en l'absence d'un accord ou d'une démarche de ces personnes auprès des élus, sous peine de perdre toute confiance de leur part et du même coup de priver les élus d'un outil efficace d'alerte concernant les situations et problèmes potentielle­ment explosifs.

Le service social doit donc pouvoir jouer ce rôle de réducteur d'incertitude en faisant remonter les besoins socio-économiques et plus fondamentalement faire apparaître des solutions en terme dé propositions et d'inititatives tenant compte des poten­tialités existantes parmi les populations. C'est a ce niveau que peut se mettre en place une collaboration fructueuse entre élus et T.S. au bénéfice des po­pulations. Collaboration susceptible d'apporter des réponses micro écono­miques et sociales aux problèmes locaux. Encore faut-il que chacun, élus et T.S., joue le jeu.

**LE TEMPS DES COMPTABLES**

***Mais autonomie des A.S. pour faire quoi et comment en matière d'action sociale ? C'est Li que nous rejoignons la seconde contrainte qui aujourd'hui structure et délimites le champ d'action du social : l'argent.***

S'il est logique de s'interroger sur cet argent distribué, il me semble important de considérer que les gaspil­lages ne sont pas souvent dans les aides accordées, qui répondent à des besoins réels et s'inscrivent dans le cadre d'un plan d'action négocié avec les familles,. mais parfois dans le fonctionnement d'institutions qui sont loin d'avoir toute la cohérence nécessaire en ma­tière d'attribution de subventions et de gestion financière et administrati-ve.[3](http://CAF.et)

Ce prétexte de la gestion ne doit pas occulter le problème des choix en matière de redistribution des ressour­ces et comment le service social y par­ticipe et pour faire quoi ?

Cette interrogation rejoint par exemple la question de la prévention et des limites à donner à l'aide finan­cière de l'A.S.E. ; faut-il ainsi l'étendre *à* la réinsertion professionnelle conçue comme action de prévention dans la , mesure , où une reprise de travail se traduit corrélativement par une capa­cité « théorique » *à* assurer l'entretien d'une famille et donc à éviter toute, charge de placement à l'A.S.E. ?

**L'ENJEU DES STATISTIQUES ET DES ETUDES**

Si la logique financière se dé­veloppe ce n'est, que pour se super­poser et orienter une logique adminis­trative déjà fortement centrée sur le contrôle et l'évaluation de ,la rentabi­lité du social.

3. Voir la rubrique *e Ca m'énerve* PEPS numéros 5 et 8.

Pour illustrer ce propos, prenons l'exemple de ce qui se passe dans un département de la région parisienne depuis le début de l'année 1984.

Une grille de statistiques men­suelles élaborée par des Conseillères Techniques de la Région Ile-de-France, aidées d'un statisticien (dans la pers­pective d'un traitement informatique) est arrivée dans les circonscriptions sociales sans crier gare !

En effet, les T.S. de base n'ayant pas été directement associés à l'éla­boration de cette grille, en ignoraient même les objectifs précis ; le parachu­tage était total et donnait vraiment l'impression de vouloir créer un rap­port de force.

« Collectez les données, four­nissez des chiffres on vous expliquera après... et de toutes façons, c'est pour votre bien ! ».

Officiellement, après demande d'explications (sur la forme et le fond) les T.S. apprenaient que ces données statistiques uniformisées et informati­sées étaient indispensables pour quan­tifier, voire justifier auprès des Conseil­lers Généraux, les actions du Service Social et faire remonter les demandes exprimées par les usagers.

En effet le travail des services sociaux serait pour les élus du dépar­tement un véritable « continent noir » et, objet de dépenses incontrôlables et incontrôlées !

On reste un peu « stupéfait » devant un tel discours, les Conseillers Généraux étant également le plus souvent maires des communes, on peut penser qu'ils sont à même de me­surer directement auprès de leurs ad­ministrés l'efficience des services so­ciaux, même si c'est de façon incom­plète.

L'analyse des 'discours officiels à ce propos laisse apparaître que les Services Sociaux du département se­raient considérés par les Conseillers Généraux de la même façon . que n'importe quel service administratif et par conséquent, avant tout, comme « un centre de coûts ».

Par ailleurs certaines réflexions laisseraient apparaître la thèse selon laquelle le social est un domaine tota­lement abstrait et que les T.S. ne ré­pondraient pas à des besoins effectifs exprimés par la population mais se­raient les supports d'une idéologie quelconque d'où la nécessité pour eux de se justifier en « créant ou sus­citant les besoins ».

Face à tout ceci, la réaction des

T.S. de base ne s'est pas faite attendre. Si la nécessité de produire des statisti­ques et d'évaluer leur travail n'est pas un seul instant remise en cause par la majorité le contenu même de la grille et surtout les questions posées par l'utilisation de ces données ont soulevé de nombreuses interrogations, voire protestations. Celles-ci se sont expri­mées d'abord par service puis de fa­çon plus collective (réunions inter circonscriptions) ; des propositions de modification de la grille, tenant comp­te du repérage exact des demandes exprimées par les usagers d'une part et

des réponses précises du service social d'autre part sont arrivées jusqu'à la Conseillère Technique venant d'une grande partie des circonscriptions.

Il semble que la volonté collecti­ve d'explication des assistants sociaux du département ait été comprise, sinon acceptée par l'administration ; celle-ci s'engage en effet à organiser en septem­bre, une réunion générale sur ce thème donnant auparavant les moyens aux circonscriptions de préparer cette réu­nion générale.

Notons à ce sujet que nombre de circonscriptions ont depuis long­temps mené des réflexions et des études précises sur l'évaluation de leur travail et son impact auprès des usagers.

Quelque part le souci de rigueur et d'efficacité est donc bien le même entre l'administration et les T.S.

Toutefois ceux-ci ont tendance à penser que si l'objectif des statisti­ques est une meilleure efficacité de leur action, il faut mettre tous les paramètres en rapport, à savoir :

* Quels sont les moyens dont disposent les services sociaux ? Ceux-ci peuvent varier considérablement selon les communes, moyens en per­sonnels et matériel, données législa­tives, ouverture des administrations...
* Quelles sont les demandes exprimées par les usagers (étude clien­tèle et besoins spécifiques d'une po­pulation donnée).
* Quelles réponses ont été don­nées par les services sociaux face à` ces demandes et en fonction des moyens décrits plus haut.

Tout cela suppose l'instauration d'un dialogue direct entre élus et pro­fessionnels du terrain permettant d'é­changer des informations sur le rôle respectif des uns et des autres.

Il est enfin absolument indis­pensable que soit reconnu aux T.S. le temps nécessaire à ces évaluations,

ce qui n'est pas vraiment le cas actuel­lement.

Il n'est donc pas ici question de se priver de l'instrument statistique qui constitue un outil appréciable pour guider, évaluer, argumenter nos propo­sitions auprès des employeurs et leur faire connaître les besoins des popula­tions et des professionnels du terrain.

Ce dont il est question c'est d'éviter que des réponses ne soient données aux populations et des direc­tives administrées aux T.S. sur la seule base d'un traitement statistique de chif­fres sans référence aux terrains.

Par exemple il serait aberrant de déplacer les effectifs d'une zône à l'au­tre en fonction de la charge moyenne de travail calculée sur le plan départe­mental sans tenir compte des spécifi­cités et de ce qu'on pourrait appeler la « variance travail » propre à chaque site d'intervention.

L'enjeu est de ne pas nous laisser déposséder du traitement des données que nous sommes amenés à fournir, en exigeant d'être associés au dépouille­ment, à l'analyse des informations et aux suites qui y sont données. La ques­tion est de savoir dans quel cadre ce contrôle peut se faire : Circonscription, Coordination... comment et avec quels moyens exercer notre capacité d'analy­se et de réponse ?

L'ÉTAT PROMOTEUR

*En même temps que l'État dé­centralise et se désengage de la majeure partie de l'action sociale avec, dans le champ 'des compétences transférées aux départements et régions, un rôle d'assistance technique que les collecti­vités locales peuvent solliciter, il con­serve une capacité d'initiative.*

**LA POLITIQUE**

**DES « TASK FORCES »**

Dans le domaine de l'action so­ciale, cette capacité se retrouve dans la mise en place d'équipes opération­nelles avec des contrats par objectif et' populations cibles, dans le cadre de la planification nationale et des program­mes prioritaires d'exécution.

Dans ce contexte, les DDASS auront notamment comme fonction d'organiser une prise en charge globale des problèmes sociaux : formation, emploi, logement, santé, action natio­nale d'insertion des jeunes...

Quelques exemples peuvent illus-

*LIN ZAC/ VOUS DO* [*4*](http://CAF.et)*/6 tA* ***4W û:***

*t.TE voUS* 4itlit/OA109/S

*ow c/ika,.-~r*

*8/EIV, .,.1-E VOUS
  
~ DI)? /IrldiNr~N,4ig..
  
...4'/~iv~R sERA*

trer cette démarche qui, il faut le noter s'inscrivent souvent dans le prolonge­ment d'initiatives engagées sous le précédent régime.

Ainsi, prolongeant lé rapport OHEIX, s'est mis en place en mai 82. sur initiative de Nicole Questiaux. une mission de « lutte contre la pau­vreté et la précarité », mission confiée à D. Charvet, un des fondateurs du syndicat de la magistrature.

Les objectifs selon Nicole Ques-tiaux sont de « mener à bien un cer­tain nombre *d'opérations commando* sur des points concrets grâce auxquels on peut faire reculer la pauvreté tout de suite ».

Outre le bel optimisme d'un tel projet, deux remarques brèves. D'une part cette proposition illustre une lo­gique politicienne qui entretien\_ t l'il­lusion de solutions immédiates à un problème par le recours à des opéra­tions « coup de poing ». C'est le my­the de l'arme qui est beaucoup plus celui du lon3 terme que de l'immédiat.

La seconde remarque concerne le développement dans le social d'un discours « militarisé », à l'image de celui employé par les gouvernements pour nous parler de la guerre écono­mique dans laquelle nous serions plongés.

Il serait intéressant de revenir ultérieurement sur cet aspect des choses.

D'autres opérations illustrent la démarche étatique actuelle, avec cette fois-ci une logique opposée à la précé­dente puisque inscrite dans le long, terme et intégrant dans sa mise en place et son déroulement la partici­pation, même idéalisée, des popula­tions à ce qui s'élabore.

C'est d'abord le dispositif con­sistant à répondre à l'insécurité am­biante. Par décret du 8 juin 83 s'est mis en place le Conseil National de Prévention de la délinquance faisant suite au rapport Bonnemaison.

Il s'agit de substituer une démar­che de prévention au « tout répressif», - appuyée sur des relais locaux aptes à reconstruire le tissu social dont l'écla­tement fait le lit de la criminalité.

Vieille lune, diront certains, mais la démarche est intéressante en ce qu'elle mobilise, même si ce n'est qu'une fraction infime, la population dans des comités de sécurité et de prévention pour dresser un état de la situation dans leur quartier et proposer des solutions pour l'améliorer.

La tentative est louable même si

dans la réalité elle ne déplace souvent que des élus, des fonctionnaires d'État et des responsables d'associations.

Le second exemple date de décembre 81 avec la mise en place par Pierre Mauroy de la Commission Na­tionale pour le Développement Social des Quartiers confiée à H. Dubedout et aujourd'hui à M. Pesce.

Notons là aussi que cette ini­tiative se situe dans le prolongement d'un groupe ministériel « Habitat et Vie Sociale » mis en place par circulai­re du 3.3.77.

Avec cette nouvelle opération il s'agit de conduire une action globale sur des quartiers particulièrement dé- shérités4, la Commission ayant un rôle d'incitation et d'affectation de crédits globaux mis *à* la disposition par les Ministères.

L'originalité du 'dispositif vient de ce qu'il associe pour ces opérations de nombreux Ministères et leurs per­sonnels de terrain, les élus, les construc­teurs sociaux, les usagers... et qu'il vise ouvertement une dynamique fon-

4. Voir PEPS numéro 2, *« flot sensible de l'État providence au quartier solidarité v.* Épuisé, photocopie disponible.

cite 'sur une approche territoriale, une mise en commun des moyens, une vision globale des problèmes, le recours à la participation des habitants et la (re)mise en question d'une action so­ciale

trop axée sur l'assistance et l'indi­vidualisation.

Cette commission nationale a donné naissance à des commissions lo­cales dans 22 quartiers dont l'organisa-, tion s'articule autour d'un Collectif, instance consultative regroupant toutes les institutions existantes sur le secteur ainsi que les associations d'usagers et les administrations partie prenante de l'opération.

A ce dispositif s'articule une é­quipe opérationnelle chargée de l'ap­plication et du suivi des projets.

C'est l'instance d'impulsion pluri-institutionnelle placée sous l'autorité du maire de la ville et qui regroupe un secrétariat permanent composé d'un personnel détaché de la mairie pour assurer la coordination et l'avancée du projet, la ZEP, des travailleurs sociaux organisés dans le cadre de la circonscription, un représentant du département, l'O.P.H.L.M., l'amicale des locataires, un représentant de la

commission nationale, la mission loca­le pour les jeunes, quand elle existe, etc...

A partir de là, ou s'y adjoignant, peuvent graviter des commissions et des groupes de travail centrés sur des thèmes d'intervention (logement des jeunes, emplois...) et dans ces groupes convergent des usagers (parfois) mais actuellement surtout des techniciens du terrain venus d'horizons divers.

Nous venons ainsi de repérer les éléments qui à l'heure actuelle bouscu­lent, ou vont bousculer le travail social, créant des zones de fracture.

Mais ce pessimisme de l'analyse doit maintenant nous conduire à . examiner les conditions et les straté­gies propres *à* nous sortir de là.

*Les différents dispositifs présen­tés ci-dessus interpellent les A.S. de secteur. Vont-ils s'engager dans cette démarche et leurs institutions avec ? Et en quoi ce qui se met en place dans quelques endroits, tout en mettant en crise le travail social tel qu'il est ac­tuellement, peut-il constituer un axe de reconversion du travail de secteur, et plus largement des pratiques des T.S. ?*

**DU RISQUE IDENTITAIRE
  
ET PROFESSIONNEL...**

T es premières lézardes qu'intro-1J duisent ces nouveaux dispositifs concernent tout simplement notre identité d'A.S. et de Travailleurs So­ciaux.

Ainsi, dans le cadre du groupe de travail « Habitat et Vie sociale », certains rapports ont noté l'existence de plusieurs centaines de travailleurs sociaux intervenant sur des cités dé­gradées.

C'est à ce niveau qu'on constate une « méconnaissance » des chiffres, lourde de conséquences sur la crédi­bilité des T.S.

En effet, les textes qui font ré­férence à ces chiffres parlent dans un premier temps « d'intervenants so­

ciaux » en mélangeant allègrement les personnels de la P.M.I., des crèches, de l'A.S.E., éducateurs des oeuvres de secours aux enfants de la ville, des

services sociaux de secteur et spéciali­sés, du centre municipal de santé, de l'hygiène mentale, de l'hygiène sociale, du C.A.T,... et puis la Brigade des Mineurs, la bibliothèque du centre culturel, les gardiens d'immeubles, l'Union des Femmes Françaises, la Confédération Nationale des Locatai­res, quand ce ne sont pas les ensei­gnants et techniciens divers qui sont intégrés.

Deuxième temps, d'une phrase à l'autre, on glisse du terme flou « d'in­tervenants sociaux » à celui de « tra­vailleurs sociaux », sous entendu : « avec autant de monde et d'aussi faibles résultats, qu'est-ce que vous faites ! ».

A travers cette manipulation, nous saisissons combien la notion de T.S. et la définition des frontières sont un enjeu, cette extensibilité sans fin permettant toutes les manipulations et les discrédits. En jetant la confusion « on » masque la réalité des moyens accordés au social tentant ainsi de trouver des boucs émissaires pour des choix décidés ailleurs.

Dans une période où la mode est au « désenclavement » du travail social en direction d'acteurs bénévoles ou techniciens d'autres professions (police, enseignants...), il apparaît es­sentiel de s'ouvrir aux autres sans se perdre soi-même dans une « bouillie assistancielle », tant il est vrai que les T.S. se différencient des autres inter­venants par le fait qu'ils ont des techni­ques et des théories d'action sociale spécifiques.

**...A LA NÉCESSAIRE**

**REDÉFINITION FONCTIONNELLE ET INSTITUTIONNELLE**

Ce risque de dissolution dans un ensemble flou et sans repère, où les fonctions d'aide et de répression se mélangent sans qu'on en saisisse les limites, menace directement le service social de secteur.

Pourtant les nouvelles orienta­tions ministérielles qui se mettent en place rejoignent, sous bien des aspects, nos préoccupations, voire nos proposi­tions d'élargissement et de globalisa­tion de nos interventions.

Parmi celles-ci nous `pouvons évoquer les expériences de désecto-

risation qui se mènent à certains endroits[5](http://CAF.et), sans oublier l'impact des

formations, initiales et permanentes, qui distillent depuis une décennie le « virus » du travail communautaire, ou du moins concourent grandement à sensibiliser une génération d'A.S. au travail collectif.

C'est dire qu'aujourd'hui nous nous trouvons dans une période histo­rique de convergence entre une volon­té de plus en plus présente chez les A.S. de travailler autrement et des réformes d'État qui ouvrent la voie à une transformation des pratiques sur le terrain.

Ainsi les Missions Locales pour l'emploi des jeunes ou les opérations « ilots sensibles » par exemple tou­chent aux questions culturelles, sociales, économiques, aux problèmes d'habi­tat.

Tous les changements introduits par ces opérations ont des conséquen­ces sur les gens : (problèmes de reloge­ment, inquiétudes concernant leur avenir, leurs dettes de loyer, l'emploi, l'école des enfants, la sécurité...) impli­quant à côté d'une aide et d'une écou-te individuelle toujours nécessaires, des réponses plus larges puisque les problè­mes abordés sont collectifs.

Il nous faut dès lors impulser l'option d'une pratique polyvalente articulant travail individuel et interven­tion collective afin de « coller » à une démarche à caractère global.

Concrètement chaque A.S. con­serverait un secteur et déploierait paral­lèlement une activité dans une initiati­ve collective concernant les jeunes, le logement, l'emploi, la ZEP, la culture...

On assisterait ainsi à la mise en place d'un travailleur, social polyvalent\_ sur le secteur simultanément impliqué à temps partiel sur une initiative par­ticulière à caractère collectif.

Ne pas nous impliquer dans un tel processus reviendrait à se décon­necter d'une réalité en mouvement, à nous marginaliser et à perdre toute crédibilité aux yeux des populations privées de lieu d'écoute et d'aide, mais aussi auprès des « nouveaux » interve­nants sociaux.

Cela reviendrait encore à laisser les institutions intervenantes manœu­vrer selon des logiques qui ne préser­vent pas toujours le caractère humain nécessaire à toute solution impliquant des personnes.

Rester en dehors d'une démar­che c'est se condamner à ne pas pou-

5. Voir-PEPS numéro 8..

2

**Conditions**

**pour transformer**

**nos handicaps**

**en atouts**

voir l'influencer, mais rentrer dans celle-ci, sans naïveté, implique un pro­jet, des moyens et une stratégie car il va falloir se confronter avec des parte­naires peu connus auparavant : archi­tectes, enseignants, économistes, char­gés d'information, A.NPE., élus, usa­gers, chargés d'études, universitaires...

Face à tous ces techniciens, nous devons « faire le poids » individuelle­ment et collectivement et pour y par­venir acquérir une crédibilité techni­que et organisationnelle sur le plan d'une zone géo-socio-économique (ce dernier aspect sera repris dans la 3e partie de l'article).

Il nous faut enfin apprendre à collaborer entre travailleurs sociaux et notamment résoudre les oppositions. polyvalence de secteur/T .S. spécialisés, et à ce niveau la quantité de [reproches. et](http://reproches.et) d'incompréhension est considérable.

Comment faire pour dépasser ces problèmes si ce n'est en construisant des projets communs d'intervention sans lesquels il est illusoire de vouloir travailler ensemble ?

Mais cette démarche suppose aussi, en l'état actuel de dispersion des. employeurs auxquels chaque T.S. se rattache, un accord de nos institutions respectives pour qu'elles acceptent une

L'équipe polyvalente de secteur constitue par sa centralité dans l'inter­vention sociale l'outil d'impulsion prin­cipal, ce qui ne veut pas dire exclusif, pour la mise en place d'une instance de convergence et d'élaboration de projets. entre les T.S. d'une même zone, dans la perspective de produire des initiatives concrètes communes.

S'il nous faut donc se redéfinir sans se renier, reste l'essentiel : coin-­ment passer des discours aux actes dans une période où les acquis théori- ques et pratiques d'action sociale sont en partie menacés, et assurer notre • mutation ?

flIiPE **EX iciER**

**UN viitlErcomuti**

**Alwres I 1**

|  |  |
| --- | --- |
| **,Q) v J POKER•** |  |

**80.0 N'P Qu Â FRISE *(ME* BELoT^**

**r...**

|  |  |
| --- | --- |
| piutetAv |  |

collaboration, voire une osmose sur le terrain avec des objectifs et dés métho­des qui risquent d'entrer en contradic­tion avec leurs attentes.

Comment obtenir cette libéra­tion des contraintes institutionnelles, ou pour le moins leur assouplissement, sinon par une démarche de l'ensemble des T.S. pour convaincre et faire pres­sion, tant de l'intérieur des institutions que de l'extérieur.

Reste à identifier la profession sociale la mieux placée pour impulser un tel processus de coopération. L'ex­périence montre que la polyvalence de secteur constitue l'observatoire idéal de repérage des problèmes et le niveau d'écoute le plus proche du terrain à partir duquel peut s'élaborer un projet délimité à un territoire.

**3 11111**

**Éléments**

**pour une stratégie**

**du renouveau**

***' L'univers de contraintes nouvel­les décrit précédemment produit toute une série de remises en cause sur le plan des pratiques et du vécu des A.S. de secteur en même temps qu'il ouvre de nouveaux espaces de travail, de nou­veaux centres de pouvoir à investir, certains à contenir, d'autres à conseil­ler.***

***Mais pour être présent dans ce qui s'élabore et se gère (on peut aussi***

Cette crédibilité passe par l'ap­prentissage de nouvelles technicités savoir recueillir des données, les traiter et en tirer des propositions, mobiliser, les gens, animer des réunions, monter des projets, chercher des sources de. financement, convaincre des interlocu teurs, gérer des associations, faire des propositions et les défendre... tout en veillant à conserver notre spécificité d'A.S. de secteur (écoute, aide et in­formation individuelle) sans quoi nous n'aurions mis en place qu'un nouveau type d'A.S. spécialisé.

Il nous faut aussi apprendre *à* négocier avec les institutions et les- pouvoirs politiques, apprendre ***'à*** ma­noeuvrer dans un univers souvent régit par les antagonismes idéologiques et. les susceptibilités personnelles.

***se poser la question de savoir s'il faut être présent ?) encore faut-il être capa­ble d'élaborer des stratégies qui s'ap­puient sur un ensemble de propositions crédibles et sur des professionnels capables d'être suffisamment unis pour porter des initiatives.***

**ACQUÉRIR LE SENS**

**ET LES MOYENS DU POLITIQUE**

Les centres de pouvoir « renfor­cé » issus de la décentralisation (muni­cipalités, Conseils Généraux...) vont vouloir contrôler, voire fixer eux-mê­mes, les orientations de politique so­ciale et en évaluer les applications.

Il est dans ces conditions, vital pour le service social et l'ensemble des T.S. d'élaborer des stratégies collecti­ves de propositions, d'expliquer nos méthodes de travail, de rappeler nos missions et nos marges de liberté com­me autant de conditions pour l'exer­cice de nos professions sous peine d'as­sister à une véritable régression de nos pratiques par ***le*** retour à une logique de la performance assistancielle et de l'enquête au détriment d'une logique éducative et préventive.

Quelques axes stratégiques déjà expérimentés peuvent être proposés :

* D'abord exister collective­ment en tant que Travailleurs Sociaux. La circonscription offre un cadre légal mais pas forcément adapté aux réalités diversifiées existantes dans un espace géographique regroupant 50 000 à 100 000 habitants sur plusieurs com­munes. On pourrait envisager la mise en place de ***regroupements*** *locaux de travailleurs sociaux* sur des sites à problèmes socio-économiques homo­gènes (comité, collectif, coordination...) dans le cadre de la circonscription, avec dans un premier temps des objectifs

précis de réflexion et d'action tels que :

* s'informer mutuellement sur le plan local, l'action de chacun, se connaître et se reconnaître comme T.S. ;
* réfléchir ensemble au travail social dans un tel contexte, pour quel type d'opération, et faire des propositions ;
* être un interlocuteur/parte-naire unique des T.S. face aux différentes institutions (munici­palité, associations...) et indivi­dus.

De fait, un tel regroupement peut progressivement s'imposer comme

l'instance représentative des T.S. au niveau local par où « transitent » les demandes extérieures de collaboration, où se fait l'analyse des réponses à don­ner aux sollicitations et les initiatives à prendre, fonctionner ainsi comme un « intellectuel collectif » des T.S. et un centre d'initiatives et de propositions.

Un des principes de fonctionne­ment de ce type de structure étant d'être en constant état d'adaptation face à une réalité mouvante, les objec­tifs et les moyens régulièrement redis­cutés.

* La seconde facette stratégique consiste à nouer des alliances avec les différents acteurs du terrain, institu­tions, élus, représentants des popula­tions.

Ces alliances seront le fruit d'un travail de reconnaissance qu'auront su mener les T.S. un peu partout.

* Ceci nous amène à formuler le troisième volet de l'action consis­tant à pénétrer dans tous les « pores » de la vie sociale en prenant place dans les différents lieux de concertation et d'élaboration qui se montent.

Cette politique de présence se

veut active dans la mesure où elle vise à la fois à s'informer mais aussi à pro­poser et à réaliser sur le terrain, voire en l'absence des citoyens organisés, à porter dans ces instances la réalité des problèmes rencontrés par les populations.

Cette démarche nous permet d'acquérir une crédibilité qui peut se solder ensuite par le fait que nous soyons sollicités pour participer aux instances locales de propositions et de mise en pratique des projets.

Polir mener à bien cette ctra-

tégie, cela suppose que nous soyons capables d'apprécier les contradictions et les compétences existantes dans le champ du politique, notamment à l'échelon municipal et départemental, voire régional.

Cette capacité de repérage poli­tique ne doit pas nous amener à entrer dans les clivages gauche/droite, mais constamment à faire valoir auprès de toutes les instances ce qui nous appa­raît comme relevant des besoins des populations, en coordination avec les citoyens, organisés ou non.

Ceci pose directement la question

*PosiroN Dzi W444 hltrn~I...*

de notre « neutralité » face au [politique. et](http://politique.et) nous renvoie à une position techni­que consistant à alerter les élus sur les conséquences de leurs actions auprès des populations.

En effet très souvent la politique fonctionne selon une logique du spec­taculaire. En matière d'action sociale il y a une tendance de là part des déci­deurs *à* vouloir anticiper sur les réali­sations par des déclarations publiques exagérément optimistes ou pessimistes, mais de toute façon en décalage avec la progression réelle des événements.

D'où des réactions de la part des populations balançant entre le scepti­cisme et la colère pour ensuite sombrer dans le fatalisme et la non participation aux initiatives mises en place. Notre rôle permanent est bien celui d'alerter le politique sur le sens des mesures à prendre mais aussi de l'interpeller sur leurs conséquences.

Dans cette perspective, le regrou­pement des T.S. doit pouvoir jouer un rôle dans le choix des mesures, dans les propositions adoptées pour que partout et en toute circonstance soit préservé le caractère humain des dé­cisions.

— Reste à trouver le *mode d'emploi d'une neutralité* qui soit autre chose que celle de Ponce Pilate, car faire remonter des besoins c'est aussi donner des arguments aux poli­tiques comme en témoigne l'exploi­tation faite par Jacques Chirac des informations fournies par les T.S. et les différents organismes caritatifs con­cernant les « sans domicile » et le phé­nomène « néo-prolétaire ».

Dans son discours du 18.7.84 (voir *Le Monde* du 20.7.84), il « ca­nonne » avec les munitions des « nou­velles formes de pauvreté » l'action gouvernementale dans des domaines qui sont de sa responsabilité et sur un « front particulièrement douloureux pour des socialistes, celui de l'aide aux deshérités » comme le souligne M.A. RENDU.

Alors, alerter le politique ou ré­pondre aux demandes de nos emplo-yeurs/élus, certainement, mais là aussi pouvons-nous nous désintéresser de « l'exploitation » qui sera faite des informations fournies ?

Nous détenons des données mais n'avons aucune maîtrise sur le devenir d'une information. Faut-il pour autant nous désintéresser de la suite ? Le social ne peut se satisfaire d'être muet face à des campagnes prenant en otage. des populations (immigrés, sans domi­

cile...) sans autre lendemain que d'être des brulôts politiques allumés par un camp contre l'autre.

Notre neutralité doit s'accompa­gner, pour être opératoire, d'une capa­cité médiatique propre permettant aux T.S. d'exprimer largement un point de vue face aux événements, d'expliquer ou de rectifier certains propos, d'inter­peller à droite comme à gauche.

**AU DELA DU SECTEUR,**

**FAIRE EXISTER UN PROJET COMMUN AUX T.S.**

Ainsi, dans une période marquée par la décentralisation et la crise, la menace majeure qui pèse sur la poly­valence de secteur, c'est le grand bond... en arrière.

L'effacement de l'État au profit des collectivités locales peut permettre l'éclosion d'expériences différenciées répondant aux problèmes d'une com­mune, voire d'un département.

Mais rien n'est gagné d'avance,. les pesanteurs, l'image et les attentes qu'ont les élus à l'égard du service social rendent cet avenir incertain.

Le risque est grand que ne s'opè­re une « révolution conservatrice » dans le domaine de l'action sociale locale si les T.S. ne se mobilisent pas pour in­venter et mettre en place des entités collectives capables de faire (pré)valoir

une logique qui préserve et développe les acquis méthodologiques et stimule les capacités innovantes.

Reste qu'on ne saurait demeurer sur des positions défensives. Nous avons déjà souligné l'occasion historique [qui. se](http://qui.se) présente à nous, à travers les nou­veaux dispositifs d'action qui se met­tent en place, d'amorcer un autre tra­vail social en collaboration avec les élus.

Pour cela il faut prendre le train du changement, même si c'est en mar­che, sinon nous ne serons pas du voya­ge.

Prendre ce train c'est savoir et vouloir nous redéfinir d'abord dans nos rapports avec nos institutions respectives mais aussi entre T.S. car' nombres de reproches qui nous sont faits concernent notre incapacité à travailler ensemble.

Mais ce qui freine cette colla­boration c'est autant nos différences d'approche de la réalité selon qu'on est A.S. de secteur ou spécialisé, édu­cateurs ou animateurs... que notre

rattachement *à.* des employeurs dif­férents faisant passer leur politique de service avant toute collaboration.

La question posée concerne la reconnaissance par les diverses institu­tions d'un travail social commun dans ses objectifs, projets et initiatives, exerçable par tous les T.S. d'un espace géo-socio-économique, regroupés dans

des entités collectives locales, voire départementales et nationale, capable de servir d'interlocuteur et d'impulser un travail social négocié.

Cette conception d'un rappro- 'chement des T.S. est l'occasion pour les A.S. spécialisés, dont les services sont parfois remis en cause de trouver un projet de redéploiement de leurs activités. Mais plus largement c'est l'occasion pour tout service spécialisé de se redéfinir dans une conception de travail plus ouverte afin d'appré­hender la population dans ses diffé­rentes dimensions.

Enfin, le lecteur fera vraisem­blablement la remarque dans cet ar­ticle d'une absence, celle de la popu­lation.

Et de fait, j'ai pris le parti d'y voir un peu plus clair dans notre 'pro­fession comme un préalable pour en­suite pouvoir élaborer et travailler avec d'autres.

**POUR UNE. FORCE COLLECTIVE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX**

La question de nos rapports avec les populations va devenir centra­le parce que le projet proposé, au moins en théorie, par nos gouvernants la place au centre d'un dispositif pour contribuer à résoudre la crise.

En effet le mode de gestion « social démocrate » de la crise mené depuis dix ans, sous des formes poli­tiques diverses, s'est appuyé sur une législation sociale de protection des travailleurs avec peu de licenciements massifs et souvent accompagnés de mesures économiques (allocations chô­mage) ou sociales (formation), auquel s'ajoute le système d'aide sociale (ASE, BAS, CAF, Sécurité sociale...) qui maintient en survie toute une frange de marginalisés (intérimaires

hors statut, travailleurs à mi-temps...).

L'ensemble de ce dispositif ,a permis d'éviter un effondrement de la demande des particuliers comparable à celle des années 30.

Mais aujourd'hui ce filet de protection coûte de plus en plus cher à entretenir au regard de la baisse des profits industriels et commer­ciaux qui le finançaient, d'où la ten­tative actuelle pour dépasser le mo­dèle de « tout État » et lui substi­tuer un modèle « sociétal »[6](http://qui.se), soit en un mot, faire à nouveau exister entre l'État et les individus une so­ciété civile avec des formes non étati­ques de solidarité (groupe de voisina­ge, réseaux d'entraide...) voire une « privatisation » de certains risques. jusqu'alors socialisés (projet de mu-tualisation d'une partie de la Sécuri­té sociale...).

Cette volonté substitutive nous interpelle dans la mesure où le service social joue un rôle, même marginal, d'amortisseur de crise par l'aide finan­cière qu'elle (re)distribue:

La nouvelle logique qui s'amorce nous fournit l'occasion de passer d'une assistance économique passive à un modèle de solidarité active fondé sur le plan économique sur l'attribution d'un revenu « décent » pour tous les « marginalisés socio-économiques », avec une contrepartie en travail pro­ductif ou en services.

Cette proposition part du princi­pe que tout individu peut avoir un rôle social économiquement rentable par l'occupation d'un poste de travail adap­té. L'économie d'allocations d'assis­tance ainsi réalisée, compenserait les revenus versés, sans : oublier l'effet d'entraînement économique induit.

Toute une population actuelle­ment marginalisée sortirait du circuit de l'assistance pour retrouver une uti­lité sociale et un sentiment de dignité

personnelle et de confiance en soi, première étape d'une véritable politique de prévention.

Ce modèle d'insertion/réinser-tion doit-il s'appuyer sur le développe­ment de systèmes de solidarité et d'initiative populaire et quelle place le service social de secteur, et plus lar­gement les travailleurs sociaux peuvent-ils prendre pour faciliter de tels pro­cessus ?

Après avoir été au cours du siè­cle avec d'autres, les agents de la confiscation du social par l'État, les T.S. peuvent-ils, et doivent-ils au­jourd'hui être parmi les agents d'un retour du social à la société ?

Si cette volonté existe, dans quel cadre a-t-elle le plus de chance de se matérialiser .: dans un système de ser­vices sociaux entièrement municipalisé ou au contraire, départementalisé ? Dans un système mixte (public-privé, municipal-DDASS) ou encore privé ?

Nous le constatons, les enjeux sont de taille. A nous de mettre en place les moyens, pour peser sur ces choix.

Aujourd'hui nous sommes pres­sés par les échéances, car dans six départements la décentralisation doit se traduire dans les faits en janvier 85 et les T.S. sont amenés, chacun dans leur coin, à imaginer et négocier des réponses et des engagements.

Pourtant, ne pas nous poser en même temps la question de notre force collective de négociation c'est à coup sûr hypothéquer nos avenirs. Quel cheminement et quelle forme devra prendre cette entité collective et sur quel projet la construire ? Tel est aussi l'enjeu de la période.

6. Lire à *cet* égard « *La crise de l'État providence u.* P. Rosanvallon. Coll. Point.

**Une avancée**

**dans la démocratie et la justice sociale**

***Désormais, c'est selon la réalité socio-politico-économique de
  
chaque département que la misère sera canalisée et organisée.***

UN SOCIAL PLUS PROCHE
  
DU LOCAL

**A**partir de janvier 1985, l'action sociale polyvalente DDASS sera au service du conseil général. Celui-ci sera le décideur de la politique sociale à engager et le payeur de celle-ci.

Elle sera donc adaptée à la popu­lation locale, à ses souhaits (émis lors des votes), à la réalité socio-économi­que du département.

Les travailleurs sociaux n'auront plus à attendre l'éclosion de nombreux dispositifs ministériels (Mission locale, commission pour le développement des quartiers...) pour agir sur leur sec­teur. Ils auront, tout près d'eux, les responsables avec lesquels il pourront négocier sur les interventions à entre- prendre.

Pour l'instant, ces responsables s'interrogent sur la mise en place de la décentralisation (organisation des ser­vices, détermination de leurs fonctions, leurs missions...).

***Quel social demain au niveau local*** puisque tous les textes régissant notre statut, sont des circulaires qui n'ont qu'une valeur incitative ?

UN SOCIAL ÉLECTORALISTE

Les conseillers généraux ont la légitimité du suffrage ; la majorité de la population les a choisis et leur a délégué ses voix pour qu'ils organisent la sienne (voie) !

Ces élus, dans une action démo­cratique, vont agir pour satisfaire la

majorité de leur électorat ! J'émets quelques doutes sur la fréquentation des bureaux de vote par la population que nous connaissons qui est la plus défavorisée et toute celle qui n'a pas la possibilité de s'exprimer : mineurs, étrangers.

Pour le respect au contrat passé *avec* l'électorat, l'efficacité est primor­diale, les résultats doivent être visibles, marquer l'espace : création de maison de retraite, centre social, accès facilité aux handicapés...

L'action des travailleurs sociaux qui vise l'expression de tous les ci­toyens, leur participation à leur cadre de vie, ne conduit pas toujours à des réalisations visibles ; c'est souvent une démarche de conscientisation très pro­gressive, non quantifiable ***à*** court ter­me non budgétisable de façon ration­nelle.

COMBIEN ?

Elle représente un coût impor­tant : salaire du travailleur social, for­mation de celui-ci. Un coût mais aussi une planification du temps de travail particulière visant à atteindre cet ob­jectif : temps important *à* passer avec des groupes de population existants ou à constituer, en concertation, en for­mation...

Ce fonctionnement ne risque-t-il pas d'être remis en cause ?...

Quand un facteur vient s'ajouter tel que le manque de personnel dans certains départements comme l'Aube, quelle sera l'organisation du service social sur les secteurs découverts où,

actuellement, les Assistantes sociales refusent d'intervenir ? Comment le conseil général envisage-t-il le « redé­ploiement » des services ?

A.S. PROVIDENCE !

Ne va-t-il pas tout simplement éparpiller, écarteler les travailleurs so­ciaux présents sur l'ensemble du dépar­tement, demander à l'A.S. d'être « ren­table » et d'exécuter les missions pour lesquelles elle a été créée. Celles-ci sont précisées dans les textes en date du 8 avril 1946 (loi qui aurait besoin d'être réactualisée) et la circulaire de mars 65. Elles consistent à éviter l'é­clatement des conflits, surveiller, cloi­sonner et désinfecter les marginaux afin qu'ils ne gênent et ne contaminent personne. Satisfaire la première de­mande des personnes ou leur donner l'illusion d'être écoutées : deux nouvel­les tâches pour l'avenir !

Quelques idées ont été lancées pour un travail social réactualisé « pre­nant en compte les difficultés collecti­ves des populations concernées et per­mettant aux « usagers » d'être des ci­toyens à part entière... » par Nicole Questiaux, mais elles sont restées du domaine du discours.

NE NOUS OUBLIEZ PAS !

Il est temps de faire valoir notre légitimité à nous, travailleurs sociaux, qui est celle de la technicité, du savoir dans le domaine social.

Notre fonctionnement très cloi­sonné et la politique « libéraliste »

que nous menons en matière d'éva­luation de notre travail (refus de ren­dre des comptes, crainte de la récupé­ration par le politique) ne permet pas la connaissance de celui-ci hors insti­tution et incite, souvent, les élus à choisir d'autres circuits d'intervention : signalement d'une situation d'enfant en danger à la gendarmerie, plus effi­cace (placement instantané) que les travailleurs sociaux de la DDASS !

Maintenant, nous ne pouvons plus nous protéger, plus refuser un mi­nimum de contrôle aux décideurs qui sont à nos côtés. L'argumentation de nos choix dans le travail, du type d'ac­tion, des moyens d'appréhender la po­pulation..., l'apport de données chif­frées, la constitution de projets clairs (compréhensibles par d'autres milieux professionnels) ne sont pas tant des éléments de contrôle que des moyens de servir la défense de notre statut, de conforter notre légitimité et notre cré­dibilité.

ET LA FORMATION ?

Cette reconnaissance ne passe pas seulement par une argumentation de l'action menée sur nos secteurs et le respect de nos fonctions mais, aussi, par la conviction de la nécessité d'un perfectionnement technique perma­nent nous permettant d'avoir une ap­proche adaptée à l'évolution de la société.

Jusqu'à présent, il nous suffisait de demander une formation et seul l'état des fonds budgétaires sanction­nait cette demande. Mais, maintenant,. il va falloir se « vendre », se battre, négocier. Ce fonctionnement est nou-veaupour la plupart d'entre nous car nous laissions ce rôle à nos supérieurs hiérarchiqùes. Le temps ne semble pas être au boycottage des propositions Nous devons nous préparer à monnayer notre place chacun, à repérer les for-

mes de fonctionnement possibles dans l'avenir...

D'ACCORD MAIS SIGNEZ

La solution d'avenir est peut-être l'orientation vers des contrats détermi­nant notre champ d'intervention, le temps passé, les moyens techniques, financiers mis à notre disposition pour le réaliser.

Cette formule est un exemple mais elle constitue un outil de perfec­tionnement riche et, peut-être un mo­yen d'éviter un éparpillement dans les tâches demandées.

L'UNION...

Toute proposition quelle qu'elle soit doit venir de l'ensemble des travail­leurs sociaux, de toutes les institutions. Nous devons passer au-dessus du cor­poratisme existant, créer une cohésion entre nous.

La circonscription d'action so­ciale peut être une instance de propo­sition et de concertation. Cependant, elle n'est dans la plupart des cas, qu'un découpage géographique supplémen­taire (canton, justice...).

En outre, dans certains départe­ments comme l'Aube, elle a une réalité institutionnelle celle de la DDASS ; aussi avons-nous choisi un autre lieu de réflexion et de recherche qui est le groupe ANAS. Celui-ci est constitué d'adhérents et non adhérents. Il fonc­tionne régulièrement depuis mai 84 sur le thème « quelle décentralisation pour les services sociaux ? ».

Il est composé de divers travail­leurs sociaux : A.S., Éducateurs, Con­seillères en ESF, employés par plu-sieures institutions du département : DDASS, CIO, COAE, Consultation psy­chologique pour les enfants...

Des commissions ont *été* créées et se sont donné comme tâche de dialo­guer avec tous ceux qui touchent ou sont touchés par les actions sociales.

Ces échanges ont pour but de favoriser l'émergence des idées, des ré­flexions, des propositions •; de coopérer avec tous ceux (individus, associa­tions...) qui souhaitent ou avancent dans le même sens que ce groupe.

Un des objets de cette recherche est de transmettre le fruit de ce travail aux partenaires de tous ordres (associa­tions, responsables locaux...) sous for­me éventuelle d'un document de syn­thèse.

Cette démarche va dans le sens de ce qu'a exprimé le représentant du conseil général lors d'une soirée-débat sur « la décentralisation et l'approche du travail social dans l'Aube ». Cette rencontre était organisée par l'ARITS (Association pour la Recherche et l'Information du Travail Social) où étaient présents des représentants de la DDASS et du conseil général le 13 juin 1984.

*Nous ne demandons qu'à élargir le groupe et travailler avec d'autres départements persuadés qu'en réunis­sant nos forces nous activerons nos recherches et serons d'autant plus acteurs dans la décentralisation et l'organisation du service social I*

*Si vous désirez échanger vos idées et expériences avec nous, vous pouvez contacter :*

Régine PONCET
  
DDASS de l'Aube
  
Cité administrative des Vassaules
  
10025 TROYES
  
Tél. : (16 — 25) 81.91.19

Régine PONCET *Assistante sociale. polyvalente de secteur*

*(3)*

***6064***

**jdS**

**WF [**

MATINEES-DÉBATS
  
de PEPS
  
- Association Paroles et
  
Pratiques Sociales —.

*L'Association PAROLES et PRATIQUES SOCIALES organise des réunions-débats ouvertes à tous, sur des sujets divers intéressant les professions psycho-médico sociales.*

A *U PROGRAMME*

*le 17 novembre 1984*Les rapports entre les
  
psychologues, psychiatres
  
et autres psy avec les travailleurs
  
sociaux en Institution.

*Janvier 1985*

*date précisée dans le numéro 11 de*

*PEPS*

Travail social dans le Tiers Monde
  
*exemple de l'Inde.*Projection diapos.

Débat avec les travailleurs sociaux
  
français connaissant le pays.
  
*Possible participation*

*de travailleurs sociaux indiens (ou hindous).*

RUBRIQUE INFOS

Depuis la loi du 23 juillet 1983, les *Unions d'Économie Sociale* sont des instru­ments priviligiés de l'action et de l'économie sociales. Structures innovantes, elles offrent de nouvelles possibilités.

Afin de favoriser et d'aider à leur création le C.I.1.S. organise une journée de travail par mois sur le thème :

*Les Unions d'Économie Sociale : Pourquoi ? Pour qui ? Comment ?* Prochaines journées:

* le 23 novembre
* le 14 décembre

*Renseignements et inscriptions*Centre d'Information
  
sur les Innovations Sociales
  
Maison des Entreprises Nouvelles
  
142, rue du Bac
  
75007 Paris
  
Tél. : 16 (1) 549.09.10

Ces matinées auront lieu
  
au local de PEPS ::
  
1, rue Keller 75011 Paris
  
*escalier gauche `sème étage gauche
  
Métro Bastille ou Ledru-Rollin*—de 1011 30 13h**00—**

REVUE DES REVUES

**DOSSIER « CONVENTIONS » — C.N.L.A.P.S. —**

Le Comité National. de Liaison des Associations de Prévention Spécialisée vient de publier un important dossier (127 pages) qui traite des rapports contractuels entre les associations loi 1901 et les collectivités locales (notamment Conseils Généraux) face à l'application de la décentralisation.

L'intérêt de ce document dépasse bien sûr largement le domaine de la préven­tion spécialisée. Sur un plan théorique et pratique sont abordés successivement, les enjeux, le processus de négociation et l'a­boutissement, c'est-à-dire les conventions qui en découlent.

On trouve également exposés les travaux de nombreux partenaires asso­ciatifs du secteur social.

On ne peut que recommander la consultation de cet ouvrage pratique et très documenté, compte tenu notamment de l'évolution nécessaire et inévitable du champ social, dans le cadre de la nouvelle répartition des pouvoirs locaux.

*Commandes et renseignements :*

C.N.L.A.P.S.

BP 1

27240 DAMVILLE

***Ar*Petites annonces**

GRATUITES

* **OUVERTES AUX TRAVAILLEURS SOCIAUX** *demandes de stage, d'emploi, d'informations pour des mémoires, initiatives militantes et professionnelles à but non lucratif...*
* Annonces acceptées sur répondeur téléphonique Tél. : 16 — (1) 850.08.14 ou par courrier.
* Maximum 4 lignes (37 signes ou espaces par ligne).

PAYANTES

* **S'ADRESSENT AUX INITIATIVES COMMERCIALES** *pour faire connaître vos activités ou annonces, vos offres : emplois, formation, services, livres, séminaires, vente de particulier à particulier...*
* Tarifs **particulièrement avantageux TTC :**

Page entière (18 x 26 cm) 800 **F**

Demi-page (13 x 18 cm) 450 **F**

Le sixième de page (6 x 13 200 **F**

La ligne (37 signes ou espaces) 10 **F**

*Texte et règlement* :

**PAROLES ET PRATIQUES SOCIALES**

**1,** rue Keller 75011 Paris

Tél.: 16 — (1) 850.08.14

**LES PETITES ANNONCES ET PUBLICITÉS DE PEPS**

Psychologue — 24 ans — D.E.S.S. Clinque et Pathologique — PARIS V 1983 certificat de formation aux techniques projectives — PARIS V 1984 —

cherche emploi à temps partiel : PARIS ou REGION PARISIENNE —

Catherine GAULTIER — 49, Av. Jean Jaurès — 93450 — ILE St DENIS — Téléphone : 243.40.62

11

**RÉAGISSEZ A CE NUMÉRO DE PEPS, FAITES-NOUS PART DE VOS RÉFLEXIONS, PARTICIPEZ A L'ORGANISATION OU AU(X) RASSEMBLEMENT(S) DES TRAVAILLEURS SOCIAUX « ACTEURS DE LEUR CHANGEMENT ».**

***NE PLUS ETRE LES OTAGES DE L'HISTOIRE DU SOCIAL***

***Vous venez de lire ce numéro spécial de PEPS et ce n'est pas si souvent que chacun • a l'occasion de s'intéresser à ce qui se passe dans les professions sociales voisines. Mais c'est ça le défi de PEPS : nous ame­ner à sortir de notre coquille, à regarder à côté et tenter de comprendre... pour agir ensemble.***

***Car ne nous y trompons pas, c'est notre extrême éparpillement professionnel, nos corporatismes désuets, même s'ils sont nécessaires dans un premier temps pour survivre ou se faire reconnaître, qui permettent aux décideurs de nous substituer les uns aux autres, de pousser une profession et en faire régresser d'autres, en un mot, de nous manipuler à leur****.* ***aise.***

***A ce petit jeu, nous sommes toujours les otages de l'histoire du social.***

***Mais si le pessimisme dans l'analyse de la situation transparait ici, des raisons d'espérer émergent aussi,***

* ***à nous de les repérer, de saisir ce qu'il y a de commun dans nos destins particuliers et de nous donner la force collective d'agir et de transformer, pour nous-mêmes et les populations avec lesquelles nous travail­lons.***

***C'est à cet optimisme de la volonté que nous vous convions, p , que ça change dans nos professions.***

,,.

~